



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 21-Dec-2012, 15:20  
Uch Arun  
CMS/CFO:

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

13 décembre 2012  
Journée d'audience n° 140

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Silvia CARTWRIGHT  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Andrew IANUZZI  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy  
Matteo CRIPPA

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
SAM Sokong  
HONG Kimsuon  
Isabelle DURAND  
Christine MARTINEAU  
LOR Chunthy  
Emmanuel JACOMY  
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun  
SOUR Sotheavy

## TABLE DES MATIÈRES

### M. PHAN VAN (TCW-307)

Interrogatoire par M. le juge Lavergne (suite).....	page 1
Interrogatoire par Me Ianuzzi.....	page 14
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 70

### Mme AFFONÇO (TCCP-1)

Interrogatoire par Me Pauw .....	page 79
----------------------------------	---------

### M. PHAN VAN (TCW-307)

Interrogatoire par Me Son Arun (suite).....	page 123
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 135

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme AFFONÇO (TCCP-1)	Français
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me IANUZZI	Anglais
Me JACOMY	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
M. PHAN VAN (TCW-307)	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez prendre vos places. L'audience est ouverte.

5 Comme prévu, nous poursuivrons l'interrogatoire du témoin TCW..

6 Phan Van.

7 Madame la greffière, pouvez-vous faire votre rapport à la

8 Chambre?

9 LE GREFFIER:

10 Bonjour, Monsieur le Président.

11 Toutes les parties à l'audience d'aujourd'hui sont présentes, à

12 l'exception de Ieng Sary, qui participe depuis la cellule de

13 détention pour des raisons de santé.

14 Aujourd'hui, nous allons poursuivre la déposition de M. Phan Van,

15 qui comparaît devant la Chambre.

16 Et, cet après-midi, la Chambre continuera l'audition de la partie

17 civile, Mme Denise Affonço, par liaison vidéo.

18 Les services techniques ont indiqué que la vidéoconférence est

19 prête pour cet après-midi.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le juge Lavergne, souhaitez-vous poursuivre votre

22 interrogatoire du témoin?

23 Si vous le souhaitez, vous avez la parole.

24 [09.07.15]

25 INTERROGATOIRE

2

1 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Oui, merci, Monsieur le Président.

3 J'aurais quelques brèves questions encore à poser au témoin.

4 Donc, bonjour, Monsieur Kham Phan.

5 Q. Je voudrais que nous revenions un tout petit peu sur les  
6 structures administratives et sur les relations qui pouvaient  
7 exister entre le secteur 105 et la région Nord-Est.

8 Vous avez expliqué que le secteur 105 était, à votre  
9 connaissance, un secteur autonome.

10 Pour autant, est-ce que vous pouvez nous dire s'il y avait des  
11 relations entre le secteur 105 et la région Nord-Est?

12 [09.08.15]

13 M. KHAM PHAN:

14 R. Il existait un lien entre le secteur 105 et la zone Nord-Ouest  
15 (phon.). Il y avait, par la frontière, un lien.

16 Et, pour ce qui était des communications administratives, il  
17 fallait faire rapport de façon hiérarchique, verticale.

18 Merci.

19 Q. Alors, je pense qu'il y a peut-être eu une petite erreur de  
20 traduction. J'ai entendu que vous... j'ai entendu dans la version  
21 française que vous parliez de la "zone Nord-Ouest". Il s'agit  
22 bien de la zone Nord-Est?

23 R. Je parlais en effet du Nord-Est.

24 Q. Merci. Donc vous nous dites que toutes les communications  
25 entre le secteur 105 et la zone Nord-Est devaient suivre une voie

3

1 hiérarchique, c'est-à-dire que tout ce que... toutes les  
2 communications devaient passer par... par qui? Par le Comité  
3 central? Par le Bureau 870? Par qui exactement devaient passer  
4 ces communications?

5 R. D'après ma compréhension des choses, il... les communications  
6 passaient par "870".

7 Mais il existait aussi un comité à la frontière où l'on pouvait  
8 faire passer les communications. Et ce comité avait été établi  
9 par l'échelon supérieur. Et il y avait des gens qui siégeaient au  
10 comité. Je ne me souviens pas de leur nom, mais je me souviens de  
11 l'existence de ce comité.

12 [09.10.24]

13 Q. Qui était à la tête de la zone ou de la région Nord-Est?  
14 Est-ce que vous vous en souvenez?

15 R. Ta Ya était le secrétaire de la zone pendant que j'y  
16 travaillais.

17 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il est arrivé à Ta Ya?  
18 Est-ce que Ta Ya était également connu comme étant Ney Sarann?

19 R. Je ne connais pas d'autre nom. Je ne le connais que sous le  
20 nom de Ta Ya. C'est comme ça qu'il était connu à l'époque.

21 Sa femme était... il y avait un lien entre sa femme et ma mère.  
22 Elles étaient cousines.

23 Et lui "est" secrétaire de zone. Et c'est tout ce que je sais.

24 Q. Savez-vous si Ta Ya a été considéré comme étant un ennemi et  
25 s'il a été purgé?

4

1 [09.12.09]

2 Me IANUZZI:

3 Puis-je prendre la parole?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, la Chambre a déjà expliqué hier que les parties ne  
6 peuvent soulever d'objection à des questions posées par l'un  
7 quelconque des juges.

8 Vous ne pouvez pas le faire, donc veuillez vous rasseoir.

9 Me IANUZZI:

10 Bonjour à tous.

11 J'ai bien compris la décision d'hier, que je n'ai pas le droit de  
12 présenter d'objection, mais j'aimerais simplement faire une  
13 observation.

14 Les purges... (fin de l'intervention non interprétée: microphone  
15 fermé).

16 [09.12.57]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Aucune observation.

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Q. Monsieur le témoin, souhaitez-vous que je répète la question  
21 ou vous en souvenez-vous?

22 Ma question était la suivante: est-ce que vous savez ce qu'il est  
23 advenu de Ta Ya? Et, éventuellement, qui l'a remplacé?

24 M. KHAM PHAN:

25 R. Oui, j'étais au courant. Après sa disparition, il y a eu une

5

1 annonce publique à ce sujet. On a dit qu'il avait... qu'il nous  
2 avait trahis.

3 [09.13.50]

4 Q. Et pourquoi avait-il trahi? Quelles étaient les raisons pour  
5 lesquelles, selon cette annonce, il était considéré comme étant  
6 un traître?

7 R. On nous a dit qu'il était associé aux Vietnamiens.

8 Q. Alors je voudrais maintenant vous poser une série de questions  
9 qui concernent justement la définition, en quelque sorte, des  
10 ennemis.

11 Et, pour cela, je voudrais présenter un certain nombre de  
12 documents.

13 Le premier document est le document E3/1111 - E3/1111 (phon.).  
14 ERN en français: 00532706; ERN en khmer: 00376671; ERN en  
15 anglais: 00524192.

16 Ce télégramme s'intitule "Directive à 920".

17 Il est daté du 23 septembre 1976 et il est adressé au "Bien-aimé  
18 camarade Chhin".

19 Donc ma première question, c'est: il a déjà été question d'un  
20 Chhin lors des débats, est-ce que vous pouvez confirmer si Chhin  
21 était le secrétaire de la division 920?

22 R. C'est exact. Chhin en était le commandant.

23 [09.16.13]

24 Q. Donc voici le texte de ce télégramme:

25 "D'après les informations dont nous disposons, les ennemis

6

1 réformistes..."

2 Je précise que, dans la version anglaise, on parle d'ennemis

3 "révisionnistes".

4 "... et en particulier le groupe des Sept ont eu des échanges entre

5 eux et ont manœuvré pour enfouir des gens qui vont ronger de

6 l'intérieur notre armée et notre base.

7 Parallèlement à cela, ils ont eu des échanges avec certains

8 traîtres pour pouvoir exhorter la population à s'opposer aux

9 coopératives, à s'opposer à notre ligne révolutionnaire et

10 socialiste.

11 En résumé, ils ont manœuvré tout particulièrement pour enfouir

12 durablement ceux qui vont ronger de l'intérieur.

13 C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prendre des

14 mesures comme ci-après:

15 a) Il est... il est impératif d'endoctriner tous les dirigeants de

16 division pour qu'ils soient informés de l'existence de toutes les

17 ruses des ennemis dont nous parlons;

18 b) Il est impératif de suivre à la trace les éléments qui ont des

19 relations avec le groupe des Sept ou ceux qui sont sympathisants

20 du groupe des Sept afin d'en faire l'objet de purge. Il ne faut

21 pas leur donner de poste de responsabilité dans l'armée, quel que

22 soit le grade.

23 En ce qui concerne les camarades qui sont des représentants de

24 division et qui ont des tâches au sein du comité des relations

25 avec le groupe des Sept, il est impératif de les suivre à la

7

1 trace sur le plan idéologique sans les lâcher une seule seconde.

2 Et il est nécessaire de changer très souvent de personnel. Il ne

3 faut pas garder toujours les mêmes camarades.

4 D'après nos expériences, les gens des méprisables Sept, ils ne

5 font que de tenter de séduire notre comité de relations afin de

6 servir leur politique d'envahissement du Cambodge.

7 À certains endroits, ils ont réussi à établir des contacts avec

8 certaines personnes.

9 [09.18.51]

10 De ce fait, il faut être vigilant pour qu'ils ne soient pas en

11 mesure de ronger notre armée, à aucun prix, et cela, depuis les

12 cadres jusqu'aux soldats.

13 En particulier, il est impératif qu'il n'y ait absolument aucune

14 relation avec la division frontalière.

15 Signé: Khieu."

16 Donc on peut supposer qu'il s'agit de Khieu... de Son Sen.

17 "Avec copie à: Frère 81, Frère Som, Frère Nat, Frère Ren et aux

18 archives."

19 Est-ce que vous avez entendu parler d'un groupe qui s'appelait le

20 "groupe des Sept"?

21 [09.19.44]

22 R. Non, je n'ai jamais entendu parler du groupe des Sept.

23 Q. Alors je vais lire un autre document.

24 Il s'agit du document E3/1196.

25 ERN en français: 00597060; ERN en khmer: 00000879; ERN en

8

1 anglais: 00506647.

2 Il s'agit d'un télégramme, du Télégramme 33, en date du 26  
3 novembre 76, signé Chhan.

4 Alors, éventuellement, une copie de ce document peut être remise  
5 au témoin, Monsieur le Président, si vous en êtes d'accord.

6 Donc le télégramme est signé Chhan, adressé au "Bureau 870".

7 Est-ce que vous pouvez identifier qui est Chhan?

8 [09.21.53]

9 R. Je ne connais pas cette personne très clairement.

10 Q. Est-ce que vous pensez que Chhan a un lien avec une personne  
11 qui s'appelle Laing, lequel Laing, a priori, pourrait être votre  
12 père?

13 R. Non, je n'ai pas entendu parler de cela.

14 Q. Bien, donc on va retirer le document des mains du témoin.

15 Et je vais en donner lecture quand même.

16 Donc "Télégramme 33, à l'attention du Bureau 870 bien-aimé":

17 "Nous voudrions rendre compte de la situation dans les bases.

18 1) Les actions semblables à celles de l'année 74 se sont  
19 reproduites. Les gens ont jeté des pierres sur les toits de  
20 maison dans de nombreux endroits. Nous avons vu des gens se  
21 déplacer pendant la nuit, mais nous n'avons pas pu leur tirer  
22 dessus à temps.

23 2) En ce qui concerne la situation des gens de Sept, il n'y a pas  
24 eu de changement. Nous avons proposé une mesure militaire, et  
25 celle-ci a été unanimement approuvée par la division et les

9

1 troupes du secteur."

2 Je précise que ce télégramme a été adressé en copie à Bong Noun...

3 Bong Nuon - pardon, donc, il s'agit de Nuon Chea -, Bong Khieu -

4 donc, a priori, Son Sen -, les bureaux et les archives.

5 [09.23.29]

6 Alors passons à un autre document.

7 Je précise que ce document vous a été présenté hier par le Bureau

8 des coprocurateurs.

9 Et c'est le document E3/877, qui porte les ERN suivants.

10 En français: 00283109; en khmer: 00021513; et, en anglais:

11 00185226.

12 Il s'agit d'un télégramme adressé par Chhan à l'intention du

13 "Respecté et bien-aimé Bureau 870".

14 Et, hier, vous nous avez dit, sauf erreur de ma part, que ce

15 télégramme de "Chhan" était un télégramme qui avait été envoyé

16 par votre père - à moins que je me trompe.

17 Donc je propose que nous représentions ce document au témoin afin

18 qu'il nous dise ce qu'il en est.

19 (Présentation d'un document)

20 Alors vous vous souvenez de ce télégramme, Monsieur?

21 [09.25.51]

22 R. À cette époque, ma sœur... ou frère... aînée travaillait à cet

23 endroit. Donc, pour être précis, il faudrait parler à ma sœur.

24 C'est le nom de code, c'est...

25 Chhan aurait pu être quelqu'un d'autre. Mon père n'utilisait pas

10

1 de surnom, à part celui de Laing.

2 Mais, cela étant dit, il est possible que des gens aient d'autres  
3 noms car il arrivait que les gens changent de nom sous les Khmers  
4 rouges.

5 Q. Alors, s'agissant du contenu de ce document, il y est question  
6 de soupçons à l'égard "des" méprisables Som, du méprisable Chhin  
7 - et, hier, il avait été précisé que Chhin, c'était bien le  
8 secrétaire de division... de la division 920 -, que ces problèmes  
9 ont été rapportés au camarade San.

10 Est-ce que vous pouvez nous dire qui est le camarade San?

11 [09.27.21]

12 R. San était celui qui a succédé au camarade Chhin à la division  
13 920.

14 Q. Et il est dit ensuite ceci:

15 "Les soldats de l'unité 920 ont progressivement commencé les  
16 actions, mais nous les avons arrêtés les uns après les autres."

17 Vous étiez au courant de ce qui s'est passé au niveau de la  
18 division 920?

19 R. À l'époque, les gens ont continué de disparaître  
20 successivement. J'en ai entendu parler.

21 [09.28.13]

22 Q. Alors on va terminer par un dernier document.

23 Il s'agit du télégramme E3/1030.

24 ERN en français: 00623150; ERN en khmer: 00033312; en anglais:  
25 00324806.

11

1 Il s'agit cette fois-ci d'un télégramme qui est adressé par  
2 Sophea à l'intention du "Cher Bong bien... du Cher Bong Chhan  
3 bien-aimé" - donc "Cher Frère Chhan".

4 Le nom de Sophea vous dit-il... vous dit-il quelque chose? Est-ce  
5 que vous pouvez nous dire qui pourrait être Sophea?

6 R. Je ne suis pas certain de quel Sophea il s'agit. Il y avait un  
7 Sophea qui avait des responsabilités militaires au niveau de la  
8 zone à l'époque.

9 [09.29.44]

10 Q. Voilà. Je vais vous... je vais donner lecture de ce document et  
11 vous me direz ce que vous en pensez.

12 "Je voudrais vous rendre compte de la situation des gens du  
13 groupe Sept comme ci-après:

14 [09.30.01]

15 "Dans le secteur d'O Phlay (phon.) - je suis désolé pour la  
16 prononciation -, ils ont pénétré dans notre territoire à une  
17 distance de 20 kilomètres.

18 Puis ils sont venus couper notre bambou.

19 Ensuite, nous les avons attaqués en faisant un certain nombre de  
20 morts et de blessés."

21 Donc on explique qu'il y a un certain nombre d'affrontements.

22 Et on explique au paragraphe 2:

23 "Les gens du groupe Sept nous ont attaqués à Pech Chenda. En ce  
24 moment, on a trouvé leur trace, qui indiquait qu'ils allaient en  
25 direction du village de Pou Chrey Chas."

12

1 Est-ce que ces noms, est-ce que le groupe Sept, cela vous  
2 évoque-t-il quelques souvenirs?

3 [09.31.06]

4 R. Ayant entendu cela, je peux dire que, le groupe Sept, ce sont  
5 peut-être les Vietnamiens. C'est ainsi que je comprends les  
6 choses. C'est la conclusion que je puis tirer en m'appuyant sur  
7 mon expérience de travail sur place.

8 Cela étant dit, je ne peux pas affirmer avec certitude qu'il  
9 s'agissait des Vietnamiens.

10 Q. Est-ce que, à votre connaissance, les soldats qui, au cours de  
11 la lutte révolutionnaire, avaient fait partie de troupes  
12 commandées par des Vietnamiens ont été par la suite... été  
13 considérés comme étant des ennemis?

14 [09.32.12]

15 R. Je suis désolé, je n'ai pas compris la question. Pourriez-vous  
16 préciser?

17 Q. Parmi les soldats, parmi les soldats qui faisaient partie des  
18 forces khmères rouges, il y a eu des soldats qui avaient  
19 autrefois été placés sous le commandement hiérarchique de  
20 Vietnamiens. Est-ce que vous avez connaissance de cela ou non?

21 R. Oui, à l'époque, il y avait des soldats, en particulier ceux  
22 qui étaient dans le Mondolkiri, qui avaient travaillé aux côtés  
23 de leurs homologues vietnamiens.

24 [09.33.17]

25 Q. Et il semblerait que, à partir de 1973, il y ait eu des

13

1 accords pour que ces soldats ne soient plus sous le commandement  
2 vietnamien... et ils soient exclusivement sous un commandement  
3 khmer rouge. Est-ce que vous vous souvenez de ça?

4 R. Je me souviens de certaines choses.

5 En réalité, il ne s'agit pas de structures hiérarchiques. Ce  
6 n'est pas comme si les Vietnamiens avaient été les supérieurs,  
7 tandis que nous leur aurions obéi. Non, nous étions leurs  
8 homologues.

9 Plus tard, à la mi-75, nous avons été envoyés sur le champ de  
10 bataille le long de la frontière.

11 À ce moment-là, moi aussi, j'y ai été envoyé. J'apportais une  
12 assistance pour l'approvisionnement et pour le transport et les  
13 questions de logistique.

14 [09.34.42]

15 Q. Et en quoi cela a-t-il changé les relations avec les  
16 Vietnamiens?

17 R. Initialement, nous avons collaboré pour lutter contre Thiou Ki  
18 (phon.) le long de la frontière.

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour toutes ces  
21 réponses. Je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Juge.

24 À présent, la parole va être donnée à la défense de Nuon Chea,  
25 qui pourra interroger ce témoin.

14

1 Je vous en prie.  
2 INTERROGATOIRE  
3 PAR Me IANUZZI:  
4 Merci, Monsieur le Président.  
5 À nouveau, bonjour à tous.  
6 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.  
7 Merci beaucoup d'être venu déposer aujourd'hui et cette semaine.  
8 Je suis l'un des avocats de Nuon Chea, aux côtés de mon confrère,  
9 le major Son Arun. Tous deux avons des questions à vous poser  
10 aujourd'hui.  
11 Tout d'abord, je vais vous exposer les principaux thèmes que  
12 j'aborderai.  
13 Premièrement, je poserai mes questions sur ce que vous connaissez  
14 concernant Ta Sarun, dont vous avez parlé.  
15 Puis je vais revenir à ce que vous avez dit sur les structures de  
16 communication à K-17, dans le secteur 105.  
17 Et, enfin, si j'en ai le temps - je ne pense pas que le temps  
18 posera problème -, je vous poserai des questions sur différentes  
19 autres questions, notamment votre expérience d'avant 75.  
20 Q. Avant de commencer, j'aimerais que vous confirmiez votre  
21 adresse actuelle. Vous avez dit que vous viviez dans le district  
22 de Malai, je pense.  
23 Pourriez-vous, s'il vous plaît, me répéter exactement où vous  
24 résidez actuellement au Cambodge?  
25 [09.37.27]

15

1 M. KHAM PHAN:

2 R. Actuellement, j'habite à Malai, sous-district de Malai,  
3 district de Malai, province de Banteay Meanchey.

4 J'habite au numéro 1, Psar... rue Psar Ta Prum (phon.).

5 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

6 Depuis combien de temps résidez-vous à cette adresse?

7 R. J'habite dans le district de Malai depuis l'arrivée de  
8 l'APRONUC.

9 [09.38.18]

10 Q. Merci. Et, avant l'arrivée de l'APRONUC, où habitiez-vous?

11 R. Avant l'arrivée de l'APRONUC, je vivais dans la rue 505.

12 Q. Et dans quelle ville, Monsieur le témoin?

13 R. À l'époque, ce n'était pas en ville. On appelait ça le  
14 "couloir 505", mais, à présent, cet endroit s'appelle "Moda"  
15 (phon.). C'est un endroit où Nuon Chea travaillait également. Et  
16 Pol Pot et Khieu Samphan y avaient aussi leurs bureaux.

17 Q. Est-ce que ça se trouve également dans le nord-ouest du pays?

18 R. C'était situé à proximité de la limite entre les provinces de  
19 Pursat et de Koh Kong. L'endroit était également proche de la  
20 province thaïlandaise de Trat.

21 Q. Merci beaucoup.

22 Pour que tout soit parfaitement clair: quand vous parlez de  
23 "frontière", il s'agit de la frontière entre la Thaïlande et le  
24 Cambodge, n'est-ce pas?

25 R. Effectivement.

16

1 Q. Merci pour ces informations à titre préliminaire.

2 Entrons dans le vif du sujet. Commençons par Sao Sarun. D'après

3 ce que vous avez dit cette semaine, votre père était le

4 secrétaire responsable du bureau K-17. Vous avez dit que Ta Sarun

5 lui avait succédé à ce poste, et ce, après la mort de votre père.

6 Est-ce exact?

7 [09.41.07]

8 R. Effectivement.

9 Q. Merci.

10 D'après l'une des déclarations que vous avez faites aux

11 enquêteurs du Bureau des conjuges d'instruction... on vous a demandé

12 si vous étiez au courant d'exécutions qui auraient eu lieu dans

13 le secteur 105.

14 Et voici ce que vous avez répondu:

15 "À l'époque de mon père, il n'y a pas eu d'exécution.

16 Mais, à l'époque de Ta Sarun, l'arrestation de familles entières

17 a eu lieu. Mais je ne sais pas où ces familles ont été emmenées

18 pour être exécutées."

19 [09.41.55]

20 Et, avant de vous interroger là-dessus, je vais, dans l'intérêt

21 de chacun, donner la référence du document.

22 Vous avez déjà vu ce document, Monsieur le témoin. C'est le

23 document E3/57, procès-verbal d'audition en date du 10 mars 2009.

24 Le passage que j'ai lu se trouve aux pages suivantes. En anglais:

25 page 6, ERN 00290508; en khmer: 00287705; et, en français:

17

1 00353104.

2 Je vais donc répéter:

3 "À l'époque de mon père, il n'y a pas eu d'exécution.

4 Mais, à l'époque de Ta Sarun, l'arrestation de familles entières  
5 a eu lieu. Mais j'ignore où ces familles ont été emmenées pour  
6 être exécutées."

7 Voici ma première question, Monsieur le témoin: est-ce que cette  
8 déclaration est exacte? Autrement dit, sous Ta Sarun, dans le  
9 secteur 105, des familles entières ont été arrêtées puis emmenées  
10 quelque part pour s'y faire exécuter?

11 [09.43.23]

12 R. Effectivement.

13 Moi-même, je n'étais pas au courant des arrestations. Mais, ce  
14 que je savais, c'est que des gens se faisaient arrêter, et  
15 qu'ensuite ils ne revenaient jamais.

16 Quant à l'époque de mon père, seules quelques familles ont  
17 disparu, comme par exemple la famille de l'oncle Chuon (phon.),  
18 qui a disparu.

19 Par contre, quand Ta Sarun est venu remplacer mon père, des  
20 familles entières ont été emmenées et ont disparu.

21 La déclaration correspond effectivement à ce que j'ai déclaré.

22 Q. Même thème, autre document. Il a été produit devant la  
23 Chambre. Il a une cote en "E3". Il a été utilisé dans le prétoire  
24 déjà: E3/1664.

25 C'est un document du DC-Cam, Centre de documentation du Cambodge.

18

1 Le titre est le suivant: "Purges khmères rouges dans les  
2 montagnes du Mondolkiri".  
3 C'est la première série de documents du DC-Cam.  
4 Voici les ERN, en khmer: 00397566 jusqu'à 7749; en français:  
5 007742838 (phon.) jusqu'à 0074...  
6 [09.45.16]  
7 M. LE PRÉSIDENT:  
8 Maître, pourriez-vous répéter les ERN?  
9 Vous les avez lues assez vite. Les interprètes n'ont pas pu vous  
10 suivre. Pourriez-vous répéter plus lentement?  
11 Me IANUZZI:  
12 Mes excuses aux interprètes.  
13 Les ERN, en khmer: 00397566 jusqu'à 00397749; en français:  
14 00742838 jusqu'à 00742889.  
15 Ce qui m'intéresse, ce sont deux passages en particulier.  
16 Je n'ai que les ERN anglais. Je ne pense pas que l'intégralité du  
17 document ait été traduite.  
18 La première page est la suivante, en anglais: 00397653.  
19 Je vais donner lecture d'un extrait de ce document, Monsieur le  
20 témoin. Ensuite, j'aurai des questions à vous poser à ce sujet.  
21 Il y aura trois passages, mais je vais procéder par étapes, un  
22 passage à la fois.  
23 À nouveau, premier extrait:  
24 "Avec la mort de Horm, Sarun, un Laotien de souche, est devenu  
25 secrétaire de la région 105.

19

1 Le conflit entre Kham Phuon et Horm et la désignation de Sarun en  
2 tant que secrétaire régional ont conduit à l'imposition de règles  
3 plus strictes dans la région, et cela coïncidait avec la période  
4 durant laquelle il y a eu le plus grand nombre de décès."

5 Voici ma première question: pouvez-vous confirmer que Horm était  
6 effectivement un pseudonyme utilisé par votre père?

7 [09.47.43]

8 R. Horm était l'un des pseudonymes utilisés par mon père. En  
9 réalité, ce nom dérivait d'un nom laotien.

10 Q. Question suivante. À ce que vous sachiez, est-il exact que les  
11 règles imposées dans le secteur 105 sont devenues plus strictes,  
12 plus dures, sous la direction de Sarun, autrement dit après la  
13 mort de votre père?

14 R. Je n'en sais rien. Je n'étais pas dans la région à l'époque.  
15 Mais, d'après ma compréhension des choses, ceux qui se trouvaient  
16 au niveau du secteur devaient obéir strictement aux instructions  
17 des autorités supérieures. Ils n'osaient prendre aucune décision  
18 seuls. Voilà ce que je peux vous dire.

19 La... l'autodiscipline régnait.

20 Q. Vous avez déjà dit qu'il y a eu un nombre accru d'arrestations  
21 et peut-être d'exécutions sous Sarun.

22 Est-ce que vous affirmeriez que, comme il est indiqué dans ce  
23 passage, sous la direction de Sarun, à cette période, il y a plus  
24 de morts que sous votre père dans le secteur 105?

25 [09.49.42]

20

1 R. Cela, je l'ai appris par mes amis. J'ai appris qu'après la  
2 mort de mon père et sous Ta Sarun beaucoup de gens ont disparu.

3 Q. Merci.

4 Je passe au passage suivant, dans le même document.

5 C'est la page suivante, en anglais: 00397654.

6 À nouveau, je vais citer:

7 "Beaucoup de signes marquent le... beaucoup d'informateurs [se  
8 reprend l'interprète]... beaucoup d'informateurs considèrent que le  
9 début des changements les plus radicaux intervenus dans le  
10 Mondolkiri ont eu lieu fin 77-78, lorsque Sarun a pris le  
11 pouvoir."

12 D'après ce que vous savez, soit par vous-même soit par ce que  
13 d'autres vous ont dit, est-ce que vous conviendriez que des  
14 changements radicaux ont eu lieu dans le Mondolkiri après que  
15 Sarun eut pris le contrôle de ce secteur?

16 [09.51.05]

17 R. En fait, j'ai assisté à la disparition de certaines personnes.

18 J'ai interrogé les villageois. Je leur ai demandé où était la  
19 famille de monsieur X, par exemple. Et l'on m'a répondu que ces  
20 gens avaient disparu.

21 Q. Merci beaucoup.

22 Dernier passage, toujours à la même page; à nouveau, je vais  
23 citer:

24 "Après que Sarun est devenu secrétaire de la région, ils ont  
25 arrêté des gens tous les jours, quatre ou cinq personnes par

21

1 jour. Le chef de la coopérative a essayé d'intimider les gens  
2 pour qu'ils travaillent plus dur, en leur disant que Sarun allait  
3 tuer les paresseux."

4 D'après votre expérience ou vos connaissances, est-ce que cette  
5 déclaration reflète fidèlement la situation qui existait dans le  
6 secteur 105 après que Ta Sarun fut devenu le secrétaire?

7 [09.52.17]

8 R. Je suis en désaccord avec une telle affirmation.

9 Ce n'était pas aussi strict qu'indiqué dans ce passage. En fait,  
10 ils ne tuaient pas les paresseux, comme cela est affirmé ici.

11 On peut également interroger d'autres gens qui sont encore en  
12 vie, des gens qui ont connu cela. Certains sont encore en vie.

13 Ils se trouvent du côté du district d'Anlong Veang. On peut leur  
14 demander des précisions.

15 Pour ma part, je ne pense pas qu'à l'époque la politique suivie  
16 était aussi stricte.

17 Q. Merci. Donc vous êtes en désaccord avec la partie selon  
18 laquelle des gens étaient tués parce qu'ils étaient paresseux.

19 Est-ce exact?

20 R. Selon ma compréhension personnelle des choses, je ne pense pas  
21 que la paresse ait suffi à conduire à une exécution.

22 Bien sûr, parfois, ils tuaient des gens, mais je ne pense pas que  
23 la paresse ait pu conduire à des exécutions. Seuls ceux qui  
24 étaient considérés comme étant des ennemis se faisaient exécuter.

25 La décision appartenait à l'échelon supérieur. Et ensuite les

22

1 ordres étaient transmis au niveau inférieur pour exécution.

2 [09.54.15]

3 Q. Merci.

4 Avant-hier, me semble-t-il, avec le coprocurateur international,

5 vous avez parlé d'un code moral en douze points, comme on l'a

6 appelé.

7 Je pense que vous avez dit que vous ne vous souveniez pas des

8 détails de ce code, mais que, par contre... vous avez dit que

9 l'essence de ce code consistait à respecter les gens. Est-ce

10 exact?

11 R. Effectivement.

12 Q. Ensuite, toujours dans cet échange avec le coprocurateur

13 international, vous avez dit que, par la suite, sous le régime du

14 Kampuchea démocratique, les gens se sont écartés de cette norme

15 et ils ont vécu en fonction de leur propre code moral, d'après ce

16 que vous avez dit. Est-ce exact?

17 R. Non, je ne pense pas avoir dit cela.

18 [09.55.47]

19 Q. Merci.

20 Je vais citer le projet de transcription et vous pourrez

21 corriger.

22 Je cite à partir du projet de transcription du 11 décembre, il y

23 a deux jours, donc, page 83, lignes 1 à 12.

24 La question était la suivante:

25 "Pourriez-vous nous parler du code moral en douze points auquel

1 vous deviez adhérer?"

2 Voici la réponse:

3 "Je ne me souviens pas des douze principes moraux, mais, le plus  
4 important, c'était la morale.

5 Au début, beaucoup de gens ont appuyé ces douze principes moraux.

6 Mais, par la suite, chacun était considéré comme un ennemi du  
7 Parti, raison pour laquelle les gens n'ont pas respecté... n'ont  
8 plus respecté ces principes.

9 Bien sûr, l'essence du code moral était de se respecter et de  
10 respecter la société, de rendre hommage aux moines bouddhistes,  
11 et cetera.

12 Mais, par la suite, les gens n'ont plus adhéré à ces douze  
13 principes moraux. Ils ont vécu en fonction de leurs propres  
14 principes moraux."

15 Voici ce qui se trouve dans le projet de transcription. Le cas  
16 échéant, corrigez-moi si ce n'est pas ce que vous avez dit.

17 Est-ce que l'extrait cité correspond fidèlement à ce que vous  
18 avez déclaré?

19 [09.57.15]

20 R. C'est effectivement ce que j'ai dit dans le prétoire.

21 Je vais prendre un exemple pour illustrer ces douze principes  
22 moraux.

23 Pendant la période de guerre, les douze principes moraux étaient  
24 appliqués de façon stricte. Par exemple, dans le Mondolkiri, les  
25 gens devaient respecter les moines bouddhistes.

24

1 Et ils ne pouvaient pas voler, même pas un piment. Ils ne  
2 pouvaient pas voler quoi que ce soit aux villageois.  
3 Mais, plus tard, les Khmers rouges ont confisqué tous les biens  
4 de la population pour les mettre en commun.  
5 Les gens n'étaient pas très contents de ce fait. Et donc ils  
6 n'ont plus suivi ces douze principes moraux. Les gens n'ont plus  
7 respecté non plus les moines bouddhistes.  
8 L'argent a été aboli. Tout a été collectivisé. Et donc les gens  
9 ont cessé de respecter ces principes moraux.

10 [09.58.34]

11 Q. Est-ce que votre père adhérait au code moral?

12 Faisait-il de son mieux pour se conformer à ce code moral  
13 initialement, au début du régime?

14 R. En réalité, sous mon père... celui-ci était en désaccord avec la  
15 pratique.

16 Les gens voulaient protester, mais ils n'osaient pas.

17 J'étais trop jeune. Je ne comprenais pas la politique. J'ai juste  
18 entendu d'autres en parler, parler de ce qu'ils avaient fait.

19 À l'époque, personne n'était content de la pratique, mais les  
20 gens n'ont pas osé contester.

21 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris: est-ce que vous dites que  
22 votre père et les autres n'étaient pas d'accord avec les  
23 pratiques du Kampuchéa démocratique? Mais, par contre, ils  
24 continuaient de croire en ce code moral? Par contre, ils  
25 n'osaient pas le dire? Est-ce là ce que vous voulez dire?

25

1 [10.00.00]

2 R. (Intervention non interprétée, microphone fermé)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Témoin, veuillez attendre que le micro soit allumé avant de  
5 parler.

6 Je vous en prie.

7 M. KHAM PHAN:

8 R. Oui, c'est exact. Personne ne préférerait cette politique, mais  
9 ils n'avaient pas le courage de la contester.

10 Me IANUZZI:

11 Q. Qu'en est-il de Ta Sarun? Ne seriez-vous pas d'accord pour  
12 dire, compte tenu de ce que vous nous avez déjà dit, que les  
13 présumées exécutions sous son leadership... seriez-vous d'accord  
14 pour dire que Ta Sarun a exercé son autorité d'une façon  
15 différente que votre père et Sao Sarun s'est écarté de ces  
16 principes moraux dont vous nous avez parlé... (fin de  
17 l'intervention non interprétée: canal occupé).

18 [10.01.23]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

21 La parole est à l'Accusation.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci, Monsieur le Président, et bonjour.

24 Il me semble que cette question invite... est limite... est à la  
25 limite de demander au témoin de spéculer.

26

1 On le sait - il l'a dit tout à l'heure -, il n'était pas là, sur  
2 place. La seule source d'information qu'il a eue, c'étaient des  
3 amis, et probablement après, bien après les événements. Donc, il  
4 me semble tout de même que la question pousse un peu loin le  
5 témoin dans sa recherche d'identifier les pratiques sous Ta  
6 Sarun, alors que lui-même était à Phnom Penh à l'époque. Voilà.  
7 Donc, je pense qu'il s'agit tout de même d'une question qui  
8 invite le témoin à spéculer pour une bonne part sur ce qui s'est  
9 passé lorsqu'il n'était pas là.

10 [10.02.13]

11 Me IANUZZI:

12 J'aimerais répondre brièvement, Monsieur le Président.

13 Je n'invite pas le témoin à faire de la spéculation. Je vais  
14 reformuler ma question peut-être.

15 Mais je veux simplement dire que presque tous les témoins qui  
16 sont venus au prétoire ont, d'une façon ou d'une autre, donné du  
17 ouï-dire dans une certaine mesure, c'est-à-dire de choses... ils  
18 nous ont parlé d'événements ou de choses que d'autres personnes  
19 avaient vus et qu'"ils" leur avaient communiqués.

20 Donc, voilà mon premier argument, à savoir que le ouï-dire est  
21 non seulement recevable, mais est aussi beaucoup employé.

22 [10.02.54]

23 Deuxième point. Le témoin nous a déjà dit que... en se fondant sur  
24 son expérience, ses observations directes et de... ce qu'il a  
25 entendu de la part d'autres personnes, qu'il a des connaissances

27

1 sur ce qui s'est passé pendant le leadership de Ta Sarun.

2 Donc, je peux diviser ma question. C'est vrai qu'elle était  
3 composée.

4 [10.03.15]

5 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de votre père. Vous  
6 nous avez expliqué en quoi il essayait de respecter ce code  
7 moral, mais ne pouvait pas.

8 Et vous nous avez aussi dit qu'il y avait des différences sur le  
9 type de leadership exercé ou les effets ressentis par la  
10 direction de Ta Sarun et celle de votre père.

11 Donc, ma question, plus simple cette fois-ci: pouvez-vous faire  
12 une comparaison entre votre père et Ta Sarun?

13 M. KHAM PHAN:

14 R. Je ne peux faire de telles comparaisons car je n'étais pas là  
15 à l'époque où Ta Sarun y travaillait.

16 En entendant parler de disparitions, j'ai posé des questions à  
17 des villageois à ce sujet.

18 Il m'est donc difficile de comparer le style de leadership de ces  
19 deux personnes.

20 Q. C'est très bien, merci.

21 J'aimerais explorer un peu plus ce sujet.

22 Vous êtes peut-être au courant que Ta Sao Sarun a déjà déposé  
23 dans le prétoire. En fait, il était assis dans la même chaise sur  
24 laquelle vous êtes assis maintenant.

25 Et il a répondu à des questions que nous lui avons posées. Et on

28

1 lui a montré certaines de vos dépositions devant les cojuges  
2 d'instruction, notamment la partie que vous venez de nous  
3 confirmer ce matin, c'est-à-dire quand vous avez dit:  
4 "À l'époque de mon père, il n'y avait pas d'exécution.  
5 Mais, sous l'époque de Ta Sarun, il y a eu des familles entières  
6 arrêtées. Mais je ne sais pas si ces familles ont été emmenées  
7 pour être tuées."

8 [10.05.43]

9 On a justement montré cet extrait de votre déposition à Sao  
10 Sarun. Et lui l'a réfuté en bloc. Il a nié, et il a... et je vais  
11 citer ses propos. Il a dit:

12 "Non, des familles entières ne 'seraient' pas arrêtées.

13 La personne qui a dit cela..."

14 Et il fait référence à vous:

15 "Cette personne a dû exagérer car nous n'avons jamais organisé  
16 l'arrestation de villageois."

17 Donc, Sao Sarun a rejeté vos affirmations.

18 Et j'aimerais vous demander: avez-vous exagéré lorsque vous avez  
19 dit aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction que des  
20 familles entières avaient été arrêtées sous la direction de Sao  
21 Sarun?

22 Ou est-ce comme vous nous l'avez dit ce matin?

23 Était-ce exact, ce que vous avez dit aux enquêteurs?

24 [10.06.58]

25 R. Je n'ai pas vu cette audience, lorsque Om Sao Sarun est venu.

29

1 Mais je ne peux pas "exagérer". Je ne sais pas qui lui a donné  
2 l'ordre de procéder à des arrestations, mais j'ai entendu dire  
3 que des personnes avaient été arrêtées et que beaucoup de gens du  
4 Peuple nouveau disparaissaient.

5 Et aussi... même "des" membres de minorités qui étaient honnêtes  
6 avaient été arrêtés. Et je ne peux pas croire qu'une personne  
7 aussi honnête que lui... que cette personne membre d'une minorité,  
8 ait disparu.

9 D'autres personnes ont disparu.

10 Je ne l'ai pas mis en cause pour les arrestations, mais les  
11 arrestations ont eu lieu alors qu'il était à la tête.

12 Et j'ai demandé à d'autres personnes. Et ils m'ont... elles m'ont  
13 confirmé que ces arrestations ont bel et bien eu lieu.

14 [10.08.11]

15 Q. Merci, Monsieur le témoin. Avez-vous des connaissances  
16 directes? Savez-vous pourquoi Sao Sarun nierait un tel... vos  
17 affirmations? Pensez-vous qu'il essaie d'atténuer sa propre  
18 responsabilité?

19 Veuillez attendre avant de répondre, Monsieur le témoin.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est au coavocat principal pour les parties civiles.

22 [10.08.49]

23 Me PICH ANG:

24 Monsieur le Président, je m'oppose à cette question.

25 Elle invite le témoin à faire de la spéculation.

30

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le procureur, vous vouliez dire quelque chose?

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 C'était dans le même ordre d'idée.

6 La Chambre a déjà décidé à plusieurs reprises qu'il ne fallait

7 pas poser au témoin de questions à propos des pensées

8 hypothétiques d'un autre témoin qui n'est pas là.

9 Et donc, effectivement, il s'agit d'inviter le témoin à spéculer,

10 à se mettre à la place de quelqu'un d'autre, et ce n'est pas son

11 rôle devant cette Chambre.

12 Merci.

13 [10.09.30]

14 Me IANUZZI:

15 J'aimerais brièvement répondre.

16 J'accepte tout à fait que l'on ne peut demander au témoin

17 d'émettre des hypothèses sur des questions abstraites.

18 Mais je ne suis pas du tout d'accord avec l'idée que le témoin ne

19 peut... ou, plutôt, peut ne pas savoir quelque chose... car on peut

20 lui avoir dit.

21 Moi, je sais plusieurs choses car on me les a dites. Je ne les ai

22 pas vécues directement, par mes sens. Et beaucoup de ce que nous

23 connaissons dans la vie provient de nos interactions avec

24 d'autres personnes.

25 Il est donc possible que ce témoin soit au courant de "quoi" je

31

1 parle et a des renseignements directs. Et peut-être que ce n'est  
2 pas le cas.

3 Il est tout à fait apte et assez intelligent pour nous dire que  
4 ce n'est pas le cas. Et je ne pense pas qu'il y ait de problème  
5 avec ma question.

6 Et je pense que mon confrère aimerait faire une observation,  
7 Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Oui, j'attends la fin de votre observation. Je donnerai ensuite  
10 la parole à quelqu'un d'autre.

11 La parole est à Me Karnavas.

12 [10.10.53]

13 Me KARNAVAS:

14 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

15 Et bonjour à tous.

16 Les questions posées sont non seulement pertinentes, mais tout à  
17 fait appropriées.

18 Et, lorsque l'on voit la façon dont le conseil a posé ses  
19 questions... elles "posent" de la même façon que le juge Lavergne.

20 Je ne pense pas qu'on ait demandé au témoin d'émettre des  
21 hypothèses.

22 Ce qu'on lui demande, c'est d'établir des comparaisons sur la  
23 base de ses observations personnelles et son expérience.

24 Et ce sera à la Chambre d'apprécier la valeur probante de ce  
25 témoignage.

32

1 Le témoin était là et il est en mesure de faire une comparaison  
2 entre ce qui se passait avant et après. Il peut tirer certaines  
3 conclusions sur le sujet des personnes qui étaient à la direction  
4 à l'époque.

5 Et, bien entendu, s'il n'y a aucun autre élément pour corroborer,  
6 cela ira à la valeur probante.

7 Mais je ne vois rien dans la façon dont les questions ont été  
8 posées à ce jour...

9 Enfin, jusqu'à présent, je ne vois rien qui invite le témoin à  
10 émettre des hypothèses, faire de la spéculation.

11 C'est tout à fait pertinent, d'autant plus que l'on lui montre la  
12 déposition du témoin sur lequel on lui demande de faire des  
13 comparaisons.

14 Je pense que l'on peut permettre cela. Et, si les juges peuvent  
15 poser ce type de questions, nous devrions être en mesure de les  
16 poser aussi.

17 Merci.

18 (Discussion entre les juges)

19 [10.14.48]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La défense de Nuon Chea, veuillez reformuler vos questions.

22 Et veuillez aussi garder à l'esprit que les questions invitant le  
23 témoin à faire de la spéculation devraient... ne sont pas permises.

24 Me IANUZZI:

25 C'est très bien. Merci, Monsieur le Président.

33

1 Q. Monsieur le témoin, pour résumer ce qui vient de se passer, je  
2 vous ai dit que M. Sao Sarun a... "est" comparu devant la Chambre  
3 et a nié, a rejeté, a réfuté ce que vous venez de nous confirmer.  
4 J'aimerais donc savoir si vous avez des raisons de savoir  
5 pourquoi il ferait cela. Avez-vous des connaissances  
6 particulières, des renseignements à votre disposition qui  
7 indiqueraient qu'il tente d'atténuer sa responsabilité alors  
8 qu'il comparaît devant la Chambre?  
9 C'est d'ailleurs ce qui semble... ça semble être le cas.  
10 Et, si vous n'avez pas de renseignement, vous pouvez me le dire.  
11 C'est tout à fait acceptable, et je ne m'attends pas à ce que  
12 vous me disiez... à qu'est-ce... que vous me parliez de quelque chose  
13 dont vous ne savez rien.

14 [10.16.29]

15 M. KHAM PHAN:

16 R. Je n'en sais rien.

17 Q. J'ai encore une question à propos de Sao Sarun.

18 Et je passerai ensuite au prochain sujet.

19 J'aimerais une fois de plus vous rafraîchir la mémoire.

20 Un peu plus tôt, je vous ai lu trois extraits d'un document  
21 rédigé par le Centre de documentation du Cambodge. Nous en avons  
22 un peu parlé.

23 Ces extraits avec lesquels vous étiez d'accord en totalité ou en  
24 partie, ou vous étiez d'accord avec, avec... sous quelques  
25 réserves... donc, ces extraits ont été présentés à M. Sao Sarun

1 également et il les a réfutés. Il les a rejetés. Et voici ce  
2 qu'il a dit à la Chambre:  
3 "Ma réponse à cela..."  
4 J'entends: ces extraits.  
5 "... est que c'est faux. Ceux qui ont dit cela exagèrent les faits.  
6 Je n'ai jamais vu ou su quoi que ce soit à propos d'exécutions.  
7 Je nie cela.  
8 Je n'ai été au pouvoir que pendant deux mois. Je n'étais pas un  
9 homme fort qui arrêtaient des gens. Je rejette ce qui vient d'être  
10 lu. Ces accusations sont fausses."  
11 Ma question, une fois de plus, est la suivante: avez-vous des  
12 renseignements qui vous expliqueraient pourquoi M. Sao Sarun  
13 viendrait au tribunal pour nier ce qui est dit dans ces passages  
14 afin d'atténuer sa responsabilité?  
15 Savez-vous... et, si vous ne le savez pas, dites-le-nous,  
16 savez-vous s'il essaie d'atténuer sa responsabilité lorsqu'il  
17 comparaît devant la Chambre?  
18 [10.18.34]  
19 M. LE PRÉSIDENT:  
20 Monsieur le témoin, ne répondez pas à la question.  
21 Elle vous invite à faire de la spéculation.  
22 Maître, nous vous avons déjà dit d'être prudent lorsque vous  
23 posez des questions.  
24 La Chambre a rappelé aux parties qu'il ne faut pas poser des  
25 questions qui invitent les témoins à faire de la spéculation.

35

1 Me IANUZZI:

2 Très bien, Monsieur le Président.

3 Je vais passer à autre chose, mais, avant, je dirais que ma  
4 question était tout à fait appropriée. Je cherchais à obtenir des  
5 renseignements que le témoin pourrait avoir...

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Continuez.

8 Une fois de plus, les questions qui invitent le témoin à émettre  
9 des hypothèses personnelles ne sont pas permises.

10 [10.19.41]

11 Me IANUZZI:

12 Merci.

13 Vous avez dit des "conclusions personnelles"? C'est ce que j'ai  
14 entendu en anglais, que nous n'avons pas à demander au témoin  
15 d'émettre des "conclusions personnelles".

16 Mais alors que faisons-nous ici?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 En effet, le témoin ne doit pas faire de spéculation. Et c'est  
19 tout.

20 Et c'est la pratique "dès" le début des audiences. Cela fait plus  
21 d'un an que les audiences au fond ont commencé et que nous avons  
22 adopté cette pratique.

23 Les questions aux experts peuvent... on peut poser des questions  
24 aux experts qui les invitent à faire des spéculations.

25 La parole est au procureur.

36

1 [10.20.46]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 C'est juste aux fins de transcription et pour qu'il n'y ait pas  
5 de problème de compréhension.

6 La traduction française qui nous a été donnée des propos du  
7 Président parlait de "conclusions hypothétiques".

8 Or cette traduction française est reliée... est... vient de  
9 l'anglais.

10 Et donc j'imagine que la Défense a très bien compris qu'il ne  
11 s'agissait pas de "conclusions personnelles", mais, apparemment,  
12 de "conclusions hypothétiques". En tout cas, c'est ce que nous  
13 avons entendu.

14 Merci.

15 [10.21.18]

16 Me IANUZZI:

17 Eh bien, sans doute est-ce une question de traduction, comme,  
18 bien souvent, c'est le cas.

19 Ce n'était pas une question d'hypothèse. Ce n'était... on... je  
20 n'invitais pas le témoin à faire de la spéculation.

21 Je lui demandais simplement s'il savait si quelque chose s'était  
22 produit, s'il savait que Sao Sarun avait cherché à atténuer sa  
23 responsabilité. Et je voulais savoir... demander au témoin s'il  
24 savait "que" c'était la raison pour laquelle il avait tout nié.

25 Maintenant, si le témoin ne le sait pas, je n'y peux rien. Et je

37

1 ne veux pas que le témoin fasse de la spéculation.

2 Donc, pour en revenir aux experts, ce que vous avez dit, Monsieur  
3 le Président, je ne vois pas en quoi cela est applicable. Je n'ai  
4 jamais demandé une opinion d'expert à ce témoin. J'ai demandé au  
5 témoin... (fin de l'interprétation non interprétée: microphone  
6 fermé).

7 [10.22.23]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître, veuillez passer à d'autres questions, je vous prie. Vous  
10 ne pouvez pas donner des instructions à la Chambre ou nous  
11 enseigner... nous faire la leçon.

12 Me IANUZZI:

13 Je n'oserais pas.

14 Mais je vais passer à autre chose.

15 Q. J'aimerais maintenant, Monsieur le témoin, vous poser des  
16 questions à propos de K-17 et sa structure de communication. Je  
17 vais vous poser des questions sur ce que vous nous avez déjà dit.  
18 J'espère, en fait, avoir terminé ce sujet avant la pause du  
19 matin. Hier et le jour précédent, vous avez répondu à des  
20 questions du procureur sur des présumées communications entre le  
21 bureau K-17 et Nuon Chea, notre client, sur deux sujets en  
22 particuliers: des questions de sécurité, je crois, vous aviez  
23 dit; et aussi des convocations à certaines réunions à Phnom Penh.

24 [10.23.31]

25 Pour ce qui est de la deuxième catégorie, c'est-à-dire les

38

1 convocations, vous avez parlé d'une convocation qui précédait la  
2 mort de votre père.

3 Et c'est une discussion que vous avez eue avec le juge Lavergne,  
4 le juge français, hier.

5 Vous avez sans doute entendu ce que j'avais à dire à propos de  
6 cela hier.

7 Je maintiens ma position qu'il s'agit d'un sujet non pertinent,  
8 ce qui "s'est passé à" votre père après son arrivée à Phnom Penh.

9 Mais, comme les juges semblent être intéressés par ce sujet, je  
10 vais vous poser une ou deux questions... (fin de l'intervention non  
11 interprétée: microphone fermé).

12 [10.24.29]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître, veuillez éviter de faire des commentaires avant de poser  
15 vos questions. Posez votre question.

16 Tâchez d'éviter les commentaires qui pourraient être de nature  
17 suggestive pour le témoin.

18 Posez des questions brèves et concises. Évitez les répétitions.

19 Si vous posez des questions brèves et précises, vous obtiendrez  
20 des réponses du même genre.

21 Me IANUZZI:

22 Monsieur le Président, en effet. Mais, parfois, il est nécessaire  
23 d'établir un contexte avant de poser les questions. Tout le monde  
24 le fait. Tout le monde le fait. Toute personne qui a pris la  
25 parole a... (fin de l'intervention non interprétée: microphone

1 fermé).

2 [10.25.28]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Oui, mais, ce que nous voulons, c'est que vous posiez vos  
5 questions directement. Nous n'avons pas donné la parole pour que  
6 vous fassiez des commentaires. Nous vous l'avons répété. Vous  
7 avez la parole pour l'interrogatoire du témoin.

8 [10.25.57]

9 Me IANUZZI:

10 Tout de suite, Monsieur le Président.

11 Q. Vous avez discuté de la mort de votre père avec le juge  
12 Lavergne. Le juge Lavergne vous a demandé quand cela s'était  
13 produit et vous avez répondu au juge, si j'ai bien compris, que  
14 vous n'étiez pas certain de la date.

15 J'aimerais donc faire... lire une de vos déclarations.

16 Il s'agit d'un procès-verbal d'audition devant les cojuges  
17 d'instruction portant la cote E3/57.

18 Je pense que c'est celui dont j'ai déjà parlé. Je ne dois pas  
19 avoir besoin de répéter les ERN.

20 Page 6, je vous prie. C'est la même page que tout à l'heure.

21 Et on vous a posé la question suivante:

22 "En quelle année êtes-vous venu à Phnom Penh avec votre père?"

23 Et c'est dans le contexte de ce que vous avez dit au juge

24 Lavergne. Et vous répondez:

25 "Vers la fin de 1977."

40

1 Cela vous rafraîchit-il la mémoire? Quand vous avez fait ce  
2 supposé dernier voyage à Phnom Penh, était-ce à la fin de l'année  
3 1977, comme vous l'avez dit aux enquêteurs?

4 [10.27.47]

5 M. KHAM PHAN:

6 R. J'ai dit que je ne m'en souvenais pas très bien.

7 Q. Très bien, merci. Donc, vous ne confirmez pas ce que vous avez  
8 dit?

9 R. Je dis que je ne suis pas certain.

10 Q. Très bien. Essayons de tirer cela au clair.

11 Vous nous avez dit que votre père s'est rendu plusieurs fois à  
12 Phnom Penh et que vous l'accompagniez lors de ses voyages. Est-ce  
13 exact, qu'il a fait plusieurs voyages et que vous l'avez  
14 accompagné à chaque fois?

15 R. C'est exact.

16 Q. Vous souvenez-vous... et, si vous ne vous en souvenez pas,  
17 veuillez nous le dire, vous souvenez-vous du nombre de voyages?  
18 Était-ce deux ou trois ou plutôt dix, vingt-cinq? Pouvez-vous  
19 nous donner une estimation du nombre?

20 Ou peut-être vous souvenez-vous du nombre précisément? Combien de  
21 fois vous êtes-vous rendu à Phnom Penh?

22 [10.29.29]

23 R. Je ne m'en souviens pas. Je préfère dire que je ne sais pas.

24 Q. Plus que dix ou moins que dix? Êtes-vous au moins capable de  
25 nous confirmer cela?

41

1 R. Je ne comprends pas la question. Vous me demandez par mois ou  
2 par année ou pendant toute la période?

3 Q. Désolé. Je regrette mon manque de clarté.

4 J'essaie de voir si nous pouvons avoir un chiffre approximatif  
5 pour voir quand est arrivé ce dernier voyage.

6 Avez-vous fait plus de dix ou moins de dix voyages avec votre  
7 père?

8 R. Je dirais que c'était moins de dix fois.

9 Q. Merci beaucoup.

10 Je passe à ma deuxième question sur cette supposée invitation à  
11 Phnom Penh dont vous avez parlé avec le juge Lavergne:

12 connaissez-vous les raisons qui ont été données à votre père..

13 (fin de l'intervention non interprétée: microphone fermé).

14 [10.31.04]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître, je vois que vous abordez un autre sujet. Or le moment est  
17 venu d'observer une pause.

18 À la reprise des débats, vous pourrez aborder cette nouvelle  
19 série de questions.

20 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son  
21 avocat pendant la pause, et les ramener dans le prétoire pour la  
22 reprise des débats à 10h50.

23 (Suspension de l'audience: 10h32)

24 (Reprise de l'audience: 10h53)

25 M. LE PRÉSIDENT:

42

1 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

2 La parole est rendue à la défense de Nuon Chea pour la poursuite  
3 de l'interrogatoire du témoin.

4 Me IANUZZI:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 À l'intention de tous, j'aimerais vous dire où nous en sommes de  
7 notre interrogatoire.

8 Il me reste environ une demi-heure d'interrogatoire. Mon  
9 confrère, major Son Arun, dit avoir besoin de quarante minutes.

10 Je crois que la Défense dans son ensemble dispose de toute une  
11 journée, voire de plus vu que nous avons fait preuve de souplesse  
12 par rapport à la partie adverse.

13 Je crois donc que nous aurons assez de cette journée entière,  
14 plus prolongation, le cas échéant.

15 Monsieur le témoin, à nouveau, bonjour.

16 Q. Revenons à la question que j'avais essayé de poser avant la  
17 pause.

18 Vous avez parlé de ce dernier déplacement effectué à Phnom Penh  
19 par votre père. Vous en avez parlé avec le juge Lavergne. Moi  
20 aussi, j'en ai parlé.

21 J'ai une dernière question là-dessus: est-ce que votre père ou  
22 quelqu'un d'autre vous a donné les raisons pour lesquelles ce  
23 voyage devait être fait? Autrement dit, pourquoi votre père  
24 a-t-il été convoqué à Phnom Penh cette fois-là?

25 [10.55.19]

1 M. KHAM PHAN:

2 R. Je n'en sais rien. Je l'ai simplement accompagné parce que tel  
3 était mon devoir.

4 Q. J'aimerais vous présenter quelque chose. Je vais faire  
5 référence à ce que vous avez dit aux cojuges d'instruction.

6 Document E3/58. C'est la page 4 de ce document en anglais.

7 Je donne les ERN. En anglais: 00250089; en khmer: 00239937; et,  
8 en français: 00283915.

9 D'après ce que peuvent voir toutes les parties ainsi que les  
10 juges, il y a ici un échange entre vous et les enquêteurs. Il est  
11 question de cet événement dont nous avons parlé.

12 Toutefois, il y a une partie qui ne se retrouve pas dans la  
13 réponse que vous avez donnée. Si nous le savons, c'est parce que  
14 nous avons l'enregistrement sonore de ces entretiens.

15 Malheureusement, comme nous l'avons vu durant le procès, bien  
16 trop souvent, les PV d'audition ne sont pas fidèles à ce qui a  
17 été effectivement été dit.

18 Pour être sincère, nous avons déjà eu pas mal de problèmes à ce  
19 sujet en cours de procès.

20 Apparemment, les juges ne s'en inquiètent guère. Ils ne sont pas  
21 du tout intéressés par cela.

22 Mais, pour nous, la Défense, il est très important de pouvoir  
23 vous présenter ce que vous avez effectivement dit et non pas ce  
24 qui, bien souvent... ce qui se retrouve dans ces PV.

25 [10.57.33]

44

1 J'en reviens à ma question.

2 Aux enquêteurs, même si vous ne vous en souvenez pas, vous avez  
3 dit que votre père avait été convoqué cette fois-là à Phnom Penh  
4 pour discuter d'une question en rapport avec la situation  
5 concernant le Vietnam.

6 Cela ne se retrouve pas dans le PV. Par contre, ça se trouve dans  
7 l'enregistrement sonore.

8 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire? Ce dernier voyage de  
9 votre père à Phnom Penh était-il en rapport avec une discussion  
10 au sujet du conflit entre le Cambodge et le Vietnam?

11 Attendez avant de répondre. Je vois que mon confrère va soulever  
12 une objection.

13 [10.58.23]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Témoin, veuillez attendre.

16 La parole est au coprocureur.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Je ne m'oppose pas en tant que tel à la question qui est posée,  
20 mais au commentaire qui a précédé la question, qui est de nature  
21 à influencer la réponse du témoin, le commentaire étant: les  
22 enregistrements sonores (sic) ne sont malheureusement pas fidèles  
23 à ce qui a été dit le plus souvent, et cetera.

24 Je ne crois pas qu'il soit approprié de commencer à introduire de  
25 tels sujets par des commentaires qui pourront être faits, le cas

45

1 échéant, à un stade ultérieur, si la Défense le souhaite.

2 [10.58.54]

3 Deuxièmement, pour permettre aux parties de suivre le

4 raisonnement et ce qui a été dit ou qui a été enregistré, il

5 faudrait vraiment que la Défense puisse nous dire de quel extrait

6 de l'enregistrement sonore il s'agit, de quel document, quels ERN

7 - dans les trois langues -, de manière à ce que les parties ne

8 soient pas perdues et puissent vérifier que c'est bien cela qui a

9 été dit lors de ces auditions qui ont été enregistrées.

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Me IANUZZI:

12 Laissez-moi brièvement répliquer.

13 Premièrement, le prologue ne visait nullement à influencer le

14 témoin.

15 Il visait, peut-être en vain, à essayer d'influencer la Chambre,

16 qui, de façon répétée, se montre inintéressée par les lacunes de

17 l'instruction.

18 Voilà les raisons de ce prologue, pour reprendre ce qu'a dit mon

19 confrère.

20 [10.59.58]

21 La transcription a été établie par un membre de notre propre

22 équipe. La personne a écouté l'enregistrement et a pris des

23 notes.

24 Je vais donc reposer la question au témoin.

25 Q. Monsieur le témoin, d'après vos souvenirs, est-ce que le but

46

1 de ce voyage était en rapport avec le conflit avec le Vietnam?

2 Si vous ne le savez pas, veuillez simplement le dire...

3 Mais, à nouveau, attendez car un autre confrère va émettre une  
4 objection.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La parole est à la Partie civile.

7 [11.00.48]

8 Me SIMONNEAU-FORT:

9 Oui, Monsieur le Président, à nouveau, j'ai besoin des références  
10 de l'audition vidéo... de l'audition de ce monsieur, et les notes  
11 de la Défense ne me suffisent pas.

12 J'ai besoin d'avoir une référence précise, et j'aimerais qu'il  
13 donne ces références.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La défense de Nuon Chea doit maintenant donner la référence  
16 qu'elle cite et remettre ces références à la Chambre et aux  
17 parties. Premier point, donc.

18 Deuxième point. Vous pouvez poser des questions précises... et  
19 évitez les commentaires qui pourraient influencer le témoin. Le  
20 procureur a déjà fait une observation à cet effet.

21 Et veuillez accélérer votre interrogatoire, je vous prie,  
22 justement, en évitant de faire des commentaires.

23 [11.02.01]

24 Me IANUZZI:

25 Oui, en effet, je serai bref.

47

1 J'ai déjà donné la référence. C'est le document E3/58.

2 Et, comme nous le savons, il y a les bandes sonores de chacune de  
3 ces entrevues dans le dossier pénal.

4 Donc ce serait D125/160. C'était l'ancienne cote du document par  
5 les... donc 160R est la bande sonore. C'est le système de codage  
6 qu'on utilise au tribunal depuis longtemps.

7 Donc il s'agit de la bande sonore de l'entretien que j'ai "lue".

8 Donc je suis intéressé simplement à rafraîchir la mémoire du  
9 témoin. Et, si on ne me permet pas de le faire, tant pis.

10 Q. Mais, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous d'avoir dit au  
11 bureau... aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction que  
12 l'objectif de cette convocation était pour y discuter du sujet  
13 du... discuter du conflit entre le Cambodge et le Vietnam...

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

15 Et la fin de l'intervention du conseil a été interrompue par le  
16 micro (sic)...

17 [11.03.28]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est à la Partie civile.

20 Me SIMONNEAU-FORT:

21 Monsieur le Président, je ne sais pas si mon confrère le fait  
22 exprès, mais il nous donne les références du PV d'audition chez  
23 le juge d'instruction et il nous explique qu'il y a des  
24 discordances avec ce qui a été enregistré.

25 Donc je voudrais qu'il nous donne les références de ce qui a été

48

1 enregistré pour qu'on puisse apprécier ces discordances, s'il y  
2 en a.

3 Je crois qu'il a très bien compris. Et je m'étonne qu'il continue  
4 de nous donner les références du PV simplement, alors qu'il sait  
5 très bien de quoi nous parlons.

6 [11.04.06]

7 Me IANUZZI:

8 Écoutez, je fais... eh bien, je fais tout à dessein ici.

9 La référence que j'ai donnée, c'était donc page 4. Je crois... j'ai  
10 donné les ERN de cette question.

11 Mais, comme nous le savons tous - nous le savons tous, nous, mais  
12 le public et les observateurs de ce tribunal ne le savent  
13 peut-être pas... c'est que cette question et réponse est en fait un  
14 amalgame de plusieurs questions et réponses qui ont été résumées.  
15 Et il y a des... il y a des aspects qui manquent: certains qui ont  
16 été embellis; certains qui ont été rajoutés.

17 Et nous le savons tous. Nous le savons tous, que c'est le cas.

18 Et il est très difficile pour moi... je devrais passer les vingt  
19 premières minutes... (fin de l'intervention non interprétée:  
20 microphone fermé).

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Le micro de Me Ianuzzi est fermé.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez attendre, Maître.

25 (Discussion entre les juges)

49

1 [11.06.31]

2 La parole est au procureur.

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Pour que la défense de Nuon Chea comprenne bien quel est l'usage  
6 devant cette Chambre: il s'agit non seulement de donner la cote  
7 suivie du... de la lettre "R", mais également l'heure, les minutes,  
8 les secondes durant lesquelles cet échange a eu lieu.

9 Je pense que la défense de Nuon Chea pourrait s'inspirer de la  
10 pratique de la défense de Khieu Samphan, qui a mis à disposition  
11 des parties trois extraits, trois transcriptions partielles du  
12 document audio... de documents audio, donc, relatifs à ces  
13 procès-verbaux d'audition de Kham Phan.

14 Et j'imagine que, tout à l'heure, on aura des questions. Mais,  
15 là, au moins, on a la traduction en français, en anglais à partir  
16 du khmer.

17 On a donc une cote et on pourra identifier, effectivement, des  
18 numéros de page ou, à tout le moins, des heures ou des minutes  
19 d'enregistrement.

20 [11.07.33]

21 Deuxièmement, Monsieur le Président, je me permets de faire  
22 remarquer qu'une nouvelle fois et... dans sa dernière intervention,  
23 la défense de Nuon Chea a commencé à refaire des commentaires sur  
24 la qualité des procès-verbaux et la manière dont ils ont été  
25 faits. Et cela avait été spécifiquement interdit par la Chambre

50

1 juste auparavant.

2 Et je réitère ma demande qu'il s'abstienne de continuer à faire  
3 ces commentaires de nature à influencer le témoignage du témoin à  
4 la barre.

5 Merci beaucoup.

6 [11.08.09]

7 Me IANUZZI:

8 Merci.

9 En réponse, je dirais ceci.

10 Bon, d'abord, ce qui se passe en général, la pratique... il n'y a  
11 aucune normalisation de la pratique.

12 Au contraire, la procédure évolue et varie et change dépendant du  
13 témoin, de la journée.

14 Je suis d'accord. L'équipe de Khieu Samphan a donné des  
15 transcriptions de bande sonore. C'est une excellente pratique.

16 Nous l'avons fait dans le passé.

17 Malheureusement, il arrive que... et c'est un contre-interrogatoire  
18 et il faut être souple.

19 Je veux dire, nous avons entendu cela hier soir et ce matin,  
20 alors que nous préparions notre contre-interrogatoire sur la base  
21 des questions qui ont été posées par le juge Lavergne hier.

22 Donc de suggérer que nous aurions dû présenter une transcription  
23 et que nous devrions peut-être être des devins, comme la Chambre  
24 aime bien le croire... ce n'est pas possible.

25 Je ne savais pas que j'allais poser cette question hier. Je m'en

51

1 suis rendu compte hier soir, et j'ai demandé à un membre de mon  
2 équipe d'écouter la bande sonore et de faire une transcription  
3 pour m'aider dans mon interrogatoire du témoin.

4 [11.09.26]

5 Je demanderai certainement à l'Unité de traduction et  
6 d'interprétation de faire transcrire cette bande sonore et de la  
7 verser au dossier pénal, mais ce sera fait plus tard.

8 Mais j'aimerais poser de bonne foi ma question sur la base de ce  
9 que m'a fait... enfin, de ce qu'a préparé le membre de mon équipe.  
10 La bande sonore contient une référence à propos d'une réunion sur  
11 le sujet du Vietnam.

12 Si le témoin s'en souvient, tant mieux. Et, sinon, tant pis.

13 Je ne peux pas contrôler cette possibilité.

14 Donc peut-être puis-je une fois de plus poser la question au  
15 témoin? Et il nous donnera la réponse qu'il nous donnera.

16 Je n'essaie pas, d'aucune manière, d'influencer le témoin.

17 Et, par la suite, nous demanderons à ce que la transcription soit  
18 versée au dossier pénal.

19 Q. Monsieur le témoin, une fois de plus, veuillez ne pas croire  
20 que j'essaie d'influencer quoi que ce soit.

21 Ne vous laissez pas influencer par ce que j'ai dit, mais  
22 avez-vous dit aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction  
23 que l'objectif de la réunion portait sur le conflit avec le  
24 Vietnam?

25 [11.10.49]

1 M. KHAM PHAN:

2 R. Non.

3 Q. Très bien. Je vais maintenant poser des questions à propos des  
4 structures de communication.

5 J'aimerais que l'on explore ensemble certains messages. Rien  
6 d'abstrait, rien de général, mais des messages spécifiques, à  
7 savoir des télégrammes, des conversations, des lettres et de la  
8 correspondance à laquelle vous auriez participé.

9 Et, évidemment, je vous demande de me parler de votre expérience  
10 personnelle.

11 Au cours des derniers jours, vous nous avez expliqué certains  
12 détails de ces communications.

13 Vous expliquiez que votre père, votre frère, votre sœur, eux  
14 aussi, travaillaient dans la structure de communication avec  
15 différents rôles.

16 Nous vous... on vous a montré des télégrammes. Le procureur l'a  
17 fait. Le juge Lavergne l'a fait.

18 Et donc j'aimerais vous poser quelques questions sur des messages  
19 particuliers.

20 [11.12.01]

21 Une fois de plus, je vous demande de ne répondre que sur la base  
22 de vos connaissances personnelles ou tout renseignement que les  
23 membres de votre famille avec lesquels vous travailliez auraient  
24 pu vous "dire", ce qui est aussi une expérience personnelle,  
25 selon moi.

53

1 Je terminerai donc mon prologue, et j'aimerais dire que je... mes  
2 questions vont se limiter à des questions qui sont pertinentes  
3 pour ce procès, soit le procès 002/01.

4 Bien évidemment, il s'agit de l'évacuation de Phnom Penh et "les"  
5 mouvements de population, la seconde phase de transfert de  
6 population... qui auraient eu lieu à la fin... entre avril 75 et fin  
7 de l'année 76 et, dans certains cas, début de l'année 77.

8 En guise de contexte, j'aimerais aller aux questions essentielles  
9 de l'Accusation...

10 [11.13.13]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La parole est donnée à la juge Cartwright.

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Maître Ianuzzi, nous vous avons répété plusieurs fois que vous  
16 devez cesser de faire des commentaires ou ce que vous appelez des  
17 "prologues" ou des arguments...

18 Posez des questions. Posez-les, brèves... et lentement car nous ne  
19 pourrons pas... nous ne pourrons pas nous servir de ce... de votre  
20 échange avec le témoin s'il ne peut pas être interprété.

21 Me IANUZZI:

22 Je vous remercie.

23 Et je présente encore une fois mes excuses aux interprètes si je  
24 parle trop vite une fois de plus.

25 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions, comme on

54

1 vient de me demander de le faire. Elles seront courtes, brèves et  
2 elles vont porter sur les faits essentiels et "principals" de ce  
3 procès.

4 À votre connaissance, est-ce que vous, votre père, votre frère,  
5 votre sœur, avez... êtes-vous au courant de messages, de  
6 communications avec Nuon Chea sur le sujet de l'évacuation de  
7 Phnom Penh?

8 [11.14.42]

9 M. KHAM PHAN:

10 R. Je ne sais rien de cela, mais j'ai su qu'il y avait eu des  
11 échanges entre mon père et lui.

12 Q. Pouvez-vous être un peu plus précis: quel type d'échanges?

13 R. Je ne pouvais pas connaître la nature de leurs échanges.

14 Q. J'aimerais juste une précision.

15 Vous dites que vous ne connaissez pas la nature des échanges,  
16 mais la question était de savoir s'ils avaient communiqué sur le  
17 sujet de l'évacuation de Phnom Penh.

18 Vous avez répondu que votre père et Nuon Chea l'avaient fait.

19 Donc je veux vraiment m'assurer d'avoir bien compris ce que vous  
20 avez dit.

21 À votre connaissance, votre père et Nuon Chea ont-ils échangé sur  
22 le sujet de l'évacuation de Phnom Penh précisément? Et, le cas  
23 échéant, comment le savez-vous?

24 [11.16.11]

25 R. Je ne sais rien de cela.

1 Q. Merci.

2 J'aimerais maintenant passer à ce que les parties... enfin, ce que  
3 nous appelons la "deuxième phase du transfert de population".  
4 Cette phase serait donc des transferts de population supposés qui  
5 auraient eu lieu vers septembre 75 jusqu'en 1976 et, dans  
6 certains cas, jusqu'en 77.

7 Est-ce que vous, votre père, votre frère ou votre sœur avez  
8 connaissance de communications avec Nuon Chea sur le sujet des  
9 transferts de population pour les zones Centrale et Sud-Ouest?

10 R. Non, j'étais trop jeune pour le savoir.

11 [11.17.25]

12 Q. Qu'en est-il de la zone Est ou de la zone Ouest? Est-ce que  
13 vous, votre père, votre frère, votre sœur avez connaissance de  
14 communications avec Nuon Chea sur le sujet des transferts de  
15 population dans ces zones - zone Ouest ou zone Est?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

18 Maître Simonneau-Fort, vous avez la parole.

19 Me SIMONNEAU-FORT:

20 Oui, au moins pour cette dernière question, je voudrais faire une  
21 objection ou que, en tout cas, mon confrère procède différemment  
22 parce qu'il pose une question en parlant du frère, de la sœur, du  
23 père et du témoin lui-même, et je voudrais être sûre que le  
24 témoin ne répond qu'en son nom.

25 Donc je voudrais que mon confrère pose la question au témoin en

56

1 ce qui le concerne, lui, et non pas en ce qui concerne les  
2 membres de sa famille, ce qui pourrait prêter à confusion.

3 [11.18.31]

4 Me IANUZZI:

5 Je suis... je n'ai pas de problème avec cela, mais j'aimerais dire  
6 que, selon moi, 80 pour cent de ce que ce témoin nous a dit  
7 jusqu'à présent tout au long de son témoignage portait surtout...  
8 enfin, découlait de son travail avec son père.

9 Et il nous a répété plusieurs fois des choses que son père lui  
10 avait dites - des choses qu'il avait apprises de son père.

11 Donc je veux bien faire la division, mais je ne pense pas qu'il y  
12 ait de... quoi que ce soit d'inapproprié à faire l'amalgame.

13 Ce témoin est ici en tant qu'agent de son père, finalement. C'est  
14 d'ailleurs ce que l'on voit dans le dossier.

15 Q. Bon, Monsieur le témoin, avez-vous personnellement échangé  
16 avec Nuon Chea à propos des déplacements de population dans la  
17 zone Est ou Ouest du Kampuchéa démocratique?

18 [11.19.33]

19 M. KHAM PHAN:

20 R. Je ne sais pas.

21 Q. Qu'en est-il de votre père, de votre frère ou de votre sœur?

22 Vous ont-ils jamais dit qu'ils avaient correspondu avec Nuon Chea  
23 sur le sujet des transferts de population dans la zone Est ou  
24 Ouest?

25 R. Non.

57

1 Q. Qu'en est-il du secteur 106... Siem Reap? Avez-vous jamais  
2 échangé avec Nuon Chea sur les transferts de population du  
3 secteur de Siem Reap "sur" le secteur 106?

4 R. Je ne comprends pas votre question. Pouvez-vous la répéter? Je  
5 n'avais rien à voir avec ce qui se faisait à Siem Reap.

6 [11.20.52]

7 Q. Très bien, j'accepte votre réponse.

8 Qu'en est-il du travail dans la zone Nord-Ouest, y compris  
9 Battambang, Pursat et Banteay Meanchey? Avez-vous jamais  
10 communiqué avec Nuon Chea sur ces sujets?

11 R. Non, j'étais trop jeune pour savoir quoi que ce soit à ce  
12 sujet.

13 Q. Qu'en est-il de Kampong Thom et Kampong Cham, dans ces  
14 provinces? Avez-vous jamais communiqué avec Nuon Chea sur... à  
15 propos de ces régions?

16 R. Non.

17 Q. C'est bien.

18 Pour être bien exhaustif: avez-vous jamais communiqué avec Nuon  
19 Chea entre la fin de 1977 jusqu'en 1978 à propos de mouvements de  
20 population dans la zone Est?

21 R. Non.

22 [11.22.40]

23 Q. Je vous remercie.

24 À présent, je vais vous poser une question au sujet des  
25 télégrammes que l'on vous a montrés.

58

1 Et, si je me souviens bien, le procureur international a évoqué  
2 cinq télégrammes avec vous - et il me corrigera sûrement si je me  
3 trompe.

4 Et je pense que, le juge Lavergne, c'était trois ou quatre.  
5 Permettez-moi de vous poser une question, et vous... tout dépendant  
6 de la réponse, nous "suivrons".

7 Vous souvenez-vous si ces télégrammes - ou l'un... un seul, même,  
8 de ces télégrammes - "aient" quoi que ce soit à voir avec les  
9 transferts de population?

10 R. Je ne pense pas que les télégrammes aient porté sur ce sujet,  
11 non.

12 [11.23.45]

13 Q. Très bien, Monsieur le témoin, je vous remercie.

14 Seriez-vous surpris d'apprendre qu'il n'y a pas une seule  
15 allégation dans l'ordonnance de clôture de transferts de  
16 population forcés vers le secteur 105 ou à l'extérieur... ou depuis  
17 le secteur 105 - pas une seule allégation dans ce procès pour les  
18 transferts de population de ce secteur. Seriez-vous surpris de  
19 l'apprendre?

20 Veuillez attendre.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Témoin, veuillez attendre.

23 La parole est au coavocat principal pour les parties civiles.

24 [11.24.37]

25 Me PICH ANG:

59

1 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

2 Nous remarquons que certaines des questions de la défense de Nuon  
3 Chea, la dernière notamment, servent à induire le public en  
4 erreur... et le "confondre".

5 Les questions invitent le témoin à faire des commentaires sur la  
6 procédure, et ce n'est pas du tout approprié.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à l'Accusation.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Oui, je pense effectivement, Monsieur le Président, que cette  
11 dernière question devrait être reformulée de manière à ce qu'il  
12 n'y ait pas de commentaires faits sur le contenu ou non de  
13 l'ordonnance de clôture concernant le secteur 105... mais plutôt de  
14 savoir si le témoin a des connaissances sur ce sujet  
15 éventuellement, si ça intéresse la Défense.

16 Mais des commentaires sur l'ordonnance de clôture ne me semblent  
17 pas appropriés.

18 Il faut lui poser des questions sur ce qu'il sait et sur ce qu'il  
19 a vu, entendu, dans le secteur 105 ou à Phnom Penh lorsqu'il  
20 était à Phnom Penh. C'est tout.

21 [11.26.04]

22 Me IANUZZI:

23 J'aimerais d'abord répondre à mon confrère de la Partie civile.

24 Je ne cherchais pas du tout à induire le public en erreur. Au  
25 contraire, j'essayais d'alerter le public "au" fait qu'une bonne

60

1 partie des dépositions que nous avons entendues... rien à voir avec  
2 les structures de communication en termes de lien avec les  
3 allégations sous-jacentes.

4 Je trouve ça un peu étrange car, si, ce qui nous intéresse, c'est  
5 les structures de communication et les structures  
6 administratives, il faudrait qu'il y ait un lien, un lien entre  
7 ces structures et les crimes sous-jacents.

8 Et il ne s'agit pas ici d'un procès théorique - ce qui aurait pu  
9 se produire ici ou là.

10 Tout ce qui est dit au prétoire devrait être relié... pertinent  
11 pour les crimes.

12 Et les crimes, c'est très clair, sont - et personne ne pourra me  
13 contredire... (fin de l'intervention non interprétée: microphone  
14 fermé).

15 [11.27.15]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Bon, la Chambre en a entendu assez.

18 Les objections sont retenues.

19 Et le témoin n'est pas avec nous pour faire des commentaires sur  
20 l'ordonnance de clôture ou la procédure... et à savoir quel fait  
21 allégué est à... à être discuté.

22 Maître, posez des questions pertinentes telles... et liées aux  
23 paragraphes de l'ordonnance de clôture du dossier 002/01.

24 Me IANUZZI:

25 Très bien, Monsieur le Président.

61

1 Je vais passer à des sujets que nous jugeons tout à fait  
2 pertinents pour notre défense et qui pourraient être des  
3 connaissances de ce témoin.

4 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé des différents  
5 endroits où vous avez habité au long de votre vie. J'aimerais que  
6 l'on parle de la période de 1969 à 1973.

7 Vous avez déjà parlé de cette période à la Chambre. Vous nous  
8 avez expliqué où vous habitiez.

9 À cette époque, avez-vous été témoin de bombardements par les  
10 États-Unis d'Amérique du territoire du Cambodge?

11 [11.28.52]

12 M. KHAM PHAN:

13 R. Oui, je pense que tout le monde en a été témoin.

14 Q. Quand vous dites "tout le monde", vous parlez de tout le monde  
15 au Cambodge?

16 R. Oui, c'est exact. C'est ce que... c'est une présomption.

17 Q. Pouvez-vous décrire ces bombardements? Pouvez-vous, d'après  
18 votre expérience personnelle, une expérience qui, selon vous,  
19 était partagée par tous les habitants du pays... êtes-vous en  
20 mesure de nous donner certains renseignements quant à l'intensité  
21 de ces bombardements?

22 R. Je ne comprends pas la question. J'aimerais bien que vous la  
23 répétiez.

24 [11.30.00]

25 Q. Je m'en excuse. Par exemple, combien de bombardements

62

1    avez-vous vu, si vous vous en souvenez?

2    R. Je savais uniquement ce qui se passait dans ma région.

3    J'entendais qu'on larguait des bombes presque chaque jour.

4    Q. Chaque jour, dites-vous, n'est-ce pas?

5    R. Effectivement.

6    Q. Soit que vous en ayez fait l'expérience directe, soit qu'un  
7    membre de votre famille vous l'ait dit, savez-vous si ces bombes  
8    américaines ont détruit des rizières au Cambodge, là où vous  
9    étiez?

10   [11.31.10]

11   R. Cela s'est produit. Je n'ai pas juste entendu parler de cela.

12   Je l'ai vu moi-même.

13   À l'époque, les gens avaient construit des tranchées, un bunker  
14   dans chaque maison. Les gens veillaient à cuire le riz tôt le  
15   matin pour en avoir durant toute la journée lorsqu'ils seraient  
16   réfugiés dans les bunkers.

17   Q. Ils se réfugiaient dans ces bunkers pour éviter d'être tués ou  
18   blessés par ces bombes, n'est-ce pas?

19   R. Effectivement.

20   Q. Dernière question là-dessus: à votre connaissance, est-ce que  
21   des Cambodgiens sont morts par suite de ces bombardements  
22   américains?

23   R. Oui.

24   Q. Merci, Monsieur le témoin.

25   J'aimerais à présent passer à ce que vous avez dit, brièvement.

63

1 C'était, je pense, mardi. Vous avez dit avoir rencontré Ta Mok à  
2 B-20. Est-ce effectivement ce que vous avez dit? Avez-vous  
3 rencontré Ta Mok alors que vous étiez à B-20?

4 R. Non, je n'ai pas rencontré Ta Mok.

5 [11.33.05]

6 Q. Avez-vous jamais rencontré Ta Mok?

7 R. Non.

8 Q. Pour la dernière fois, je vais citer une de vos déclarations.

9 C'est, je pense, la déclaration la plus récente que vous avez  
10 faite au Bureau des cojuges d'instruction.

11 Je pense que les parties civiles ont pas mal utilisé ce document.

12 Il y a beaucoup d'informations sur Ieng Thirith. Toutefois, à une  
13 page de ce document...

14 Je donne les cotes: E3/447. Désolé, je n'ai que les ERN anglais,  
15 mais la question est très simple. Il s'agit de la page suivante:  
16 00486512, en anglais.

17 C'est daté du 28 février 2010. Voici ce que vous dites:

18 "Suon (phon.), Keat Chhon et Sar Kimlomouth travaillaient  
19 également avec Ieng Sary."

20 Voici ma question: qui est Keat Chhon?

21 [11.34.52]

22 R. Je n'en sais rien.

23 Lorsqu'ils sont venus me voir, ils m'ont posé une question sur  
24 cette personne. Et j'ai dit que je ne connaissais pas ces gens,  
25 que je les connaissais seulement de nom, mais que je n'avais

64

1 jamais eu de contact personnel - que je ne les connaissais pas  
2 personnellement.

3 Q. Vous souvenez-vous avoir dit aux enquêteurs que Keat Chhon et  
4 les deux autres travaillaient à un endroit particulier avec Ieng  
5 Sary? Vous souvenez-vous d'avoir parlé de Keat Chhon avec le  
6 Bureau des cojuges d'instruction?

7 R. Non, je ne m'en souviens pas.

8 Q. Peut-être ai-je mal prononcé leur nom. Pour que tout soit bien  
9 clair, il s'agit de l'actuel Ministre des finances du  
10 Gouvernement royal du Cambodge. Est-ce que ceci vous rafraîchit  
11 la mémoire?

12 R. Je ne m'en souviens pas.

13 Q. Dernière question là-dessus: savez-vous que le Ministre de  
14 l'information du Cambodge, dont, apparemment, vous avez oublié le  
15 nom, a refusé de coopérer avec ce tribunal? Avez-vous eu vent de  
16 cette information récemment?

17 [11.36.37]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le témoin n'a pas à répondre à cette question car elle est dénuée  
20 de toute pertinence.

21 Me IANUZZI:

22 Bien, je pense avoir déjà dit pourquoi, à mon sens, c'était  
23 pertinent. Je passe à autre chose.

24 Encore quelques questions avant de céder la parole à mon  
25 confrère.

65

1 Q. Revenons un instant à la question des déplacements forcés de  
2 la population cambodgienne.

3 Vous avez dit pas mal de choses sur l'expérience qui a été la  
4 vôtre à K-17 - "Kor-Dop Pram Pi", comme on dit en khmer, je  
5 pense.

6 Pourriez-vous nous parler des déplacements de population  
7 concernant "Kor-Pram"?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à l'Accusation.

10 [11.37.58]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je crois que le témoin appréciera que mon confrère essaie de  
14 parler khmer alors que, d'habitude, c'est en anglais.

15 Mais, là, on n'a pas eu la traduction de la... de la dénomination -  
16 je crois que c'était "K-Pram" ou quelque chose comme ça.

17 On n'a pas eu cette traduction, je crois, ni en anglais ni en  
18 français. Donc j'aimerais qu'il puisse répéter pour que tout le  
19 monde puisse comprendre dans ce prétoire.

20 Merci...

21 En anglais, s'il vous plaît.

22 [11.38.30]

23 Me IANUZZI:

24 Je suis tout à fait prêt à le faire.

25 "Kor-Pram", c'est K-5. Je pense que nous le savons tous.

66

1 Q. Monsieur le témoin, que pouvez-vous dire des transferts de  
2 population en ce qui concerne K-5, ou "Kor-Pram", qui auraient pu  
3 se produire dans le nord-ouest du Cambodge dans les années 80?  
4 Que pouvez-vous en dire?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Le témoin n'a pas à répondre à ces questions.  
7 Ceci est complètement dénué de pertinence.

8 [11.39.17]

9 Me IANUZZI:

10 Je vais devoir insister là-dessus car c'est pertinent.  
11 C'est pertinent par rapport au nombre de morts qui auraient pu...  
12 (fin de l'intervention non interprétée: microphone fermé).

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Vous n'êtes point autorisé à faire des observations là-dessus.  
15 Vous êtes prié de passer à une question plus précise.  
16 Si la question posée n'est pas pertinente, la Chambre indiquera  
17 au témoin qu'il ne doit pas répondre.  
18 Or, en l'espèce, nous vous avons déjà dit que vous n'étiez pas  
19 autorisé à poser ce type de question au témoin.

20 Passez à autre chose.

21 Me IANUZZI:

22 Bien. Je passe à la dernière question, mais, avant cela,  
23 j'aimerais demander des éclaircissements.  
24 Si je ne suis pas autorisé à parler de K-5, est-ce parce que de  
25 nombreux crimes qui ont été commis à l'époque de K-5 étaient

67

1 similaires... (fin de l'intervention non interprétée: microphone

2 fermé).

3 [11.40.26]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La Chambre s'est déjà prononcée.

6 Le témoin a reçu instruction de ne pas répondre à cette question

7 car elle est dénuée de pertinence. Cette question est sans aucun

8 rapport avec les faits allégués reprochés aux accusés. Cette

9 question est sans rapport avec les faits allégués.

10 Me IANUZZI:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je passe à la dernière question.

13 Q. Monsieur le témoin, c'est ma dernière question.

14 Mardi, vous avez déposé au sujet d'une réunion qui avait eu lieu

15 au stade, à Phnom Penh, au mois de mai 75.

16 Vous avez dit que vous n'étiez pas présent à cette réunion, mais

17 que, cependant, vous étiez allé au stade, le soir, pour regarder

18 une pièce.

19 De quel type de pièce s'agissait-il? S'agissait-il d'une pièce de

20 théâtre similaire à celle qui se produit devant nous, dans la

21 Chambre?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le témoin n'a pas à répondre à cette question.

24 (Discussion entre les juges)

25 [11.42.40]

68

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, veuillez passer à la question suivante.

3 Autrement, votre comportement équivaut à un outrage à magistrat.

4 Me IANUZZI:

5 Si la Chambre continue d'agir selon un scénario préétabli... cela

6 ressemble à un scénario de Gilbert et Sullivan.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez attendre. Les juges délibèrent.

9 (Discussion entre les juges)

10 [11.45.20]

11 Me IANUZZI:

12 J'en ai terminé.

13 Merci, Monsieur le témoin...

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Non, non. Asseyez-vous.

16 La Chambre ne vous a pas donné la parole pour soulever d'autres

17 questions. La Chambre doit se prononcer.

18 (Discussion entre les juges)

19 [11.48.16]

20 Maître, veuillez vous lever.

21 La Chambre considère que l'avocat a commis des abus.

22 Son comportement est l'équivalent d'un outrage à la Cour, en

23 dépit des avertissements répétés que lui avait lancés la Chambre.

24 Aujourd'hui, de toute évidence, cet avocat cherche à faire

25 obstacle au procès. Il s'agit d'un comportement qui relève de

69

1 l'abus.

2 Par conséquent, la Chambre décide d'exclure l'avocat en question.

3 Me IANUZZI:

4 Est-ce que cela veut dire que je dois quitter le prétoire,

5 Monsieur le Président?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Oui, vous devez quitter le prétoire pour l'audience

8 d'aujourd'hui, en application de la règle 38.1 du Règlement

9 intérieur portant sur l'inconduite des avocats.

10 Vous devez quitter le prétoire. Vous n'êtes pas autorisé à vous

11 exprimer.

12 [11.50.06]

13 Me IANUZZI:

14 J'aimerais rester avec mon client.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Vous devez sortir immédiatement.

17 [11.50.37]

18 Une fois de plus, la Chambre vous ordonne de quitter le prétoire

19 pour l'audience d'aujourd'hui.

20 En ce qui concerne les prochains jours, la Chambre se prononcera

21 en temps opportun.

22 Agents de sécurité, veuillez veiller à la bonne exécution de la

23 décision rendue par la Chambre.

24 Agents de sécurité, veuillez conduire Me Ianuzzi hors du

25 prétoire.

70

1 Me IANUZZI:

2 J'attends mon escorte.

3 (Me Ianuzzi est conduit hors du prétoire)

4 [11.52.13]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître Son Arun, avez-vous des questions à poser au témoin?

7 Me SON ARUN:

8 Bonjour, Monsieur le Président.

9 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

10 J'ai préparé des questions à poser au témoin. J'en ai pour  
11 environ quarante minutes. Or je vois qu'il reste neuf ou dix  
12 minutes avant la levée de l'audience.

13 J'attends votre décision.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Allez-y. Faites de votre mieux pour poser vos questions.

16 [11.52.59]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me SON ARUN:

19 Bonjour, Monsieur le témoin Phan Van.

20 Je m'appelle Son Arun. Je suis l'avocat cambodgien de Nuon Chea.

21 Dans le prolongement des questions posées par mon confrère  
22 international, Me Andrew Ianuzzi, j'ai moi-même des questions à  
23 vous poser.

24 Q. J'aimerais revenir à votre parcours personnel. L'Accusation et  
25 les autres parties vous ont interrogé à ce sujet, mais certains

71

1 points n'étaient pas clairs à mes yeux. J'ai donc des

2 éclaircissements à demander.

3 D'après ce que vous avez dit, vous avez rejoint la révolution qui

4 était dirigée par les forces khmères rouges. Quel âge aviez-vous

5 quand vous l'avez fait?

6 [11.53.56]

7 M. KHAM PHAN:

8 R. Comme je l'ai dit dès le début, je me suis rallié à la

9 révolution aux côtés de mon père depuis mon plus jeune âge.

10 Q. Précisément, quel âge aviez-vous exactement quand vous avez

11 rejoint la révolution? Pourriez-vous être plus précis?

12 R. Je ne m'en souviens pas. Je me suis rallié à la révolution

13 quand j'étais très jeune. Je ne sais plus exactement quand. Je

14 l'ai fait avec mon père.

15 Q. Ensuite, vous êtes devenu messenger pour votre père. À quel

16 moment êtes-vous devenu messenger de votre père?

17 [11.54.46]

18 R. Je n'ai pas compris votre question. Vous parlez de mon travail

19 de messenger pour la révolution ou pour mon père?

20 Q. Vous avez déclaré que vous vous étiez rallié à la révolution,

21 et qu'au début vous aviez été messenger pour votre père. C'est

22 l'objet de ma demande d'éclaircissements. À quel moment êtes-vous

23 devenu le messenger de votre père?

24 R. Comme je l'ai déjà dit, je ne me souviens pas de la date

25 exacte, mais j'ai quitté un endroit pour retrouver mon père, et

72

1 je suis devenu messenger. C'était après la guerre.

2 Q. "Avant la guerre" et "après la guerre", ça veut dire quoi?

3 Vous voulez dire après 75, avant 75?

4 R. Avant 75.

5 Q. Outre que vous étiez le messenger de votre père, aviez-vous

6 d'autres fonctions?

7 R. Non, j'étais messenger. Je suis resté messenger jusqu'au décès

8 de mon père.

9 [11.57.02]

10 Q. Dans le prétoire, vous avez parlé de vos relations avec Mme

11 Ieng Thirith. D'après ce que vous avez dit, vous avez été le

12 chauffeur de Ieng Thirith.

13 Vous avez dit qu'à l'époque Nuon Chea communiquait par télégramme

14 avec le secteur 105.

15 D'après ce que vous avez dit, en général, Nuon Chea parlait des

16 questions de sécurité dans ces télégrammes.

17 Quelles étaient ces questions de sécurité au sujet desquelles

18 Nuon Chea était en communication avec le secteur 105?

19 Qu'entendez-vous par "sécurité"? Et comment les questions de

20 sécurité étaient-elles gérées à l'époque?

21 [11.58.14]

22 R. À l'époque... pour comprendre le terme de "sécurité", il faut

23 mettre les choses dans leur contexte.

24 Il y avait à l'époque des soldats (phon.) entre les soldats

25 cambodgiens et les vietnamiens. Quand on parlait de "sécurité",

73

1 cela était en rapport avec le conflit entre ces deux parties.

2 Q. Je n'ai pas bien compris votre réponse. Vous parlez de  
3 questions de sécurité. Vous dites que c'était l'objet des  
4 communications entre Nuon Chea et le secteur 105. Vous avez dit  
5 que la sécurité était en rapport avec le conflit avec... entre les  
6 soldats vietnamiens et cambodgiens.

7 Mais en quoi consistaient les questions de sécurité?

8 [11.59.06]

9 R. C'est difficile d'expliquer ça juste en quelques mots.

10 Il s'agissait notamment de la sécurité en général.

11 Il s'agissait des combats, des tueries, et cetera, et cetera.

12 Il y avait des forces qui ne s'entendaient pas entre elles. Elles  
13 trouvaient refuge dans la forêt. Elles résistaient. Tout cela  
14 aussi relevait de la sécurité.

15 Pour les détails, posez-leur la question. Demandez-le aux oncles.

16 Ils me connaissaient. Ils connaissaient aussi mon père. Si vous  
17 voulez savoir en quoi consistaient ces questions de sécurité, à  
18 ce moment-là, vous feriez mieux de leur poser la question.

19 [12.00.11]

20 Q. Dans le document suivant...

21 Il y a beaucoup de télégrammes au dossier pénal qui ont été  
22 échangés entre le secteur 105 et le Bureau 870, et signés par  
23 Chhan et d'autres personnes.

24 Ces télégrammes portent plusieurs cotes, notamment E3/1193.

25 Pouvez-vous dire si tous ces télégrammes sont... ont été envoyés

74

1 depuis le secteur 105 au Bureau 870?

2 Je crois que vous avez accès à ces télégrammes. Ils sont sur  
3 votre bureau. Par exemple, Télégramme n° 3, Télégramme 00,  
4 Télégramme n° 2... enfin, il y en a beaucoup.

5 Pouvez-vous nous dire si ces télégrammes ont été envoyés par le  
6 secteur 105 ou par un autre endroit?

7 [12.02.08]

8 R. J'ai vu ces télégrammes et je peux en confirmer  
9 l'authenticité. Mais les noms ne me sont pas toujours familiers  
10 car, à l'époque, c'était ma sœur qui était en charge du décodage.  
11 Mais le format, l'apparence semblent authentiques.

12 Q. Vous dites qu'il s'agit d'authentiques télégrammes provenant  
13 du secteur 105.

14 Regardez les télégrammes qui sont sur votre bureau. Vous pouvez  
15 voir qu'il y a une tête de Naga. Et il est écrit "tela", en  
16 khmer...

17 R. Sur mon télégramme, je n'ai pas de "tela".

18 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

19 [12.03.52]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est à la défense de Ieng Sary.

22 Me ANG UDOM:

23 Je regrette cette interruption.

24 Je viens tout juste de recevoir un rapport de mon chargé de  
25 dossier, qui me dit que Ieng Sary ne suit pas les audiences, et

75

1 ce, depuis 11h49.

2 Il a le pouls irrégulier. C'est ce que le médecin a rapporté.

3 Puis-je demander que l'on suspende l'audience... et d'attendre une  
4 mise à jour du médecin sur son état de santé?

5 [12.04.40]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Son Arun et Maître Ang Udom, le moment est venu de prendre  
8 la pause déjeuner.

9 Donc nous demandons à Me Son Arun de vérifier ses notes.

10 Nous allons lever l'audience jusqu'à 14 heures.

11 À 14 heures, la Chambre entendra la partie civile, Mme Denise  
12 Affonço, par liaison vidéo depuis Paris.

13 Nous... nous croyons pouvoir achever sa déposition cet après-midi.

14 Monsieur Phan Van, votre comparution n'est pas encore terminée,  
15 quant à vous. Et c'est pourquoi la Chambre vous invite à revenir  
16 demain... demain matin.

17 Cet après-midi, si possible, veuillez rester. Et, s'il nous reste  
18 du temps en après-midi, on pourra reprendre votre interrogatoire.

19 Donc, pour l'instant, nous vous demandons de demeurer proche du  
20 tribunal pour pouvoir vous poser des questions si nous avons le  
21 temps.

22 Nous aimerions vous laisser rentrer chez vous tout de suite après  
23 votre témoignage car nous savons que vous avez des choses à  
24 faire.

25 Et je demande au conseil du témoin de rester avec nous

76

1 aujourd'hui et demain pour pouvoir l'assister.

2 Maître Son Arun, vous avez la parole.

3 [12.06.45]

4 Me SON ARUN:

5 J'aimerais, à la demande de mon client, présenter la requête  
6 suivante: Nuon Chea peut-il suivre les débats depuis la cellule  
7 de détention temporaire pour des raisons de santé?

8 En effet, il a mal à la tête. Il souffre d'un manque généralisé  
9 de concentration et il a aussi mal au dos.

10 Nous avons préparé... ou nous remettrons à la Chambre le document  
11 de renonciation idoine.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre est saisie d'une demande présentée par Nuon Chea par  
14 le truchement de sa défense, demande par laquelle il souhaite  
15 suivre les débats depuis la cellule de détention temporaire du  
16 tribunal.

17 Il invoque des raisons de santé pour justifier cette demande.

18 La Chambre y accède.

19 Et Nuon Chea pourra donc suivre les débats depuis la cellule de  
20 détention temporaire du tribunal par liaison audiovisuelle.

21 Nuon Chea a renoncé expressément à son droit de participer à  
22 l'audience dans le prétoire.

23 [12.08.19]

24 Et la Chambre enjoint à la défense de l'accusé "à" remettre le  
25 document de renonciation portant la signature de l'accusé ou son

77

1 empreinte digitale le plus tôt possible.

2 Services techniques, veuillez assurer la liaison vidéo entre le  
3 prétoire et la cellule de détention temporaire depuis laquelle  
4 Nuon Chea suivra les débats.

5 Gardes de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan  
6 à la cellule de détention temporaire, et ne ramener que Khieu  
7 Samphan cet après-midi, quand nous reprendrons les débats, à 14  
8 heures.

9 Et la Chambre avisera les parties des sujets pertinents une fois  
10 qu'elle aura été "saisie" des renseignements du médecin qui  
11 traite Ieng Sary.

12 L'audience est suspendue.

13 (Suspension de l'audience: 12h09)

14 (Reprise de l'audience: 14h02)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

17 Comme annoncé, cet après-midi, la Chambre continuera d'entendre  
18 la déposition de la partie civile Denise Affonço, et ce, par  
19 vidéoconférence depuis la France.

20 La Défense aura l'occasion d'interroger la partie civile.

21 Madame Affonço, bon après-midi.

22 Mme AFFONÇO:

23 Bonjour, Monsieur... bonjour, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La parole va être donnée à la défense de Nuon Chea.

78

1 Madame, vous serez interrogée par la défense de Nuon Chea.

2 Mme AFFONÇO:

3 D'accord, je suis prête.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 La parole est à présent donnée à la défense de Nuon Chea, si elle  
7 souhaite interroger la partie civile.

8 [14.04.08]

9 Me PAUW:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bon après-midi à toutes les personnes présentes dans le prétoire  
12 et aux alentours.

13 En particulier, bonjour à vous, Madame Affonço.

14 Pour l'instant, je ne vous vois pas à l'écran.

15 Monsieur le Président, peut-on faire en sorte que la partie  
16 civile apparaisse à l'écran?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Nous allons procéder comme hier. Quand elle répondra à vos  
19 questions, nous espérons qu'elle apparaîtra à l'écran.

20 Me PAUW:

21 Je comprends bien.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, veuillez patienter. Il y a apparemment des problèmes  
24 techniques. Nous espérons pouvoir trouver une solution  
25 rapidement.

79

1 (Résolution du problème technique)

2 [14.07.48]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La défense de Nuon Chea a à présent la parole.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me PAUW:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Madame Affonço, bonjour.

9 Je m'appelle Jasper Pauw. Je suis l'avocat international de M.  
10 Nuon Chea.

11 Je vais vous poser quelques questions cet après-midi. Je sais que  
12 c'est le matin là où vous vous trouvez.

13 Madame Affonço, avant le début de l'audience, lorsque vous avez  
14 vérifié que le système du son fonctionnait, je n'ai pas pu  
15 m'empêcher d'entendre ce que vous disiez, à savoir que vous étiez  
16 nerveuse dans la perspective de mon interrogatoire.

17 Sachez que je le comprends bien.

18 Aujourd'hui, je vais vous poser des questions directes qui  
19 porteront sur votre expérience. Si vous estimez que mes questions  
20 sont trop compliquées ou qu'elles sont trop chargées d'émotion,  
21 je vous prie de me le faire savoir. Le cas échéant, je passerai à  
22 un autre thème.

23 Q. Avez-vous bien compris, Madame Affonço?

24 [14.09.21]

25 Mme AFFONÇO:

80

1 R. Oui, Maître. J'ai très bien compris votre (inintelligible)...

2 votre discours. J'ai parfaitement compris.

3 Q. En premier lieu, je vais vous poser des questions qui portent  
4 sur la situation qui prévalait à Phnom Penh avant avril 75.

5 Ensuite, je passerai à la période que vous avez passée à la  
6 campagne.

7 Tout d'abord, la situation à Phnom Penh avant avril 75.

8 R. D'accord.

9 Q. Dans votre déposition, vous avez dit que, durant les années  
10 Lon Nol, beaucoup de réfugiés sont arrivés à Phnom Penh.

11 Pourriez-vous nous donner un chiffre approximatif du nombre de  
12 réfugiés qui sont arrivés à Phnom Penh?

13 [14.10.34]

14 R. Écoutez, vous me posez cette question trente-deux ans après.

15 De chiffres exacts, je ne pourrai pas vous en citer. Tout ce que  
16 je sais, tout ce que j'ai constaté à l'époque, c'était que, tous  
17 les jours, on voyait arriver des hordes de réfugiés.

18 Et, à Phnom Penh à ce moment-là, il y avait à peu près 2 millions  
19 d'habitants. Et, avec tous ces réfugiés qui s'accumulaient, à la  
20 fin, avant de quitter cette capitale, nous étions un peu plus de  
21 3 millions.

22 Mais ce sont des chiffres "que" je n'ai pas eu l'occasion d'en  
23 tenir... de tenir les comptes.

24 Q. Je comprends bien. Mais, quand vous étiez à Phnom Penh à cette  
25 époque, avez-vous observé les conditions de vie dans lesquelles

81

1 se trouvaient les réfugiés qui étaient arrivés en ville?

2 [14.11.46]

3 R. Absolument. Ces gens-là arrivaient plus ou moins démunis. Ils  
4 ont tout perdu. Ils ont laissé une partie de leur vie dans les  
5 villages desquels ils étaient chassés.

6 C'est eux-mêmes qui nous racontaient leur... les péripéties de leur  
7 calvaire.

8 Q. Une fois arrivés à Phnom Penh, où vivaient-ils?

9 R. Il y en avait qui avaient de la famille, qui étaient logés par  
10 la famille, mais d'autres qui n'avaient personne. Ils campaient  
11 sur les trottoirs.

12 Et, encore une fois, je vous répète: je n'ai pas mémorisé  
13 exactement les conditions de vie de toutes ces personnes parce  
14 que, nous-mêmes, nous étions très traumatisés par la situation du  
15 moment.

16 Avec les roquettes qui tombaient, avec les... les batailles qui  
17 faisaient rage alentour, nous-mêmes, nous étions traumatisés par  
18 la vie du moment.

19 [14.13.22]

20 Q. Ces gens campaient donc sur le trottoir. Le faisaient-ils  
21 partout en ville ou bien dans certains quartiers particuliers de  
22 Phnom Penh?

23 R. Encore une fois, Maître, sur ce point, je ne saurais pas vous  
24 apporter plus de précisions que ce que je viens de dire à  
25 l'instant.

82

1 Q. Madame Affonço, bien entendu, je veux que vous parliez  
2 uniquement de ce que vous avez vu personnellement.  
3 Mais, au cours de ces cinq années qu'a duré le régime de Lon Nol,  
4 je suppose que vous vous êtes déplacée dans la ville de Phnom  
5 Penh à certaines occasions.  
6 Peut-être avez-vous pu voir des réfugiés qui campaient sur le  
7 trottoir. Si tel est le cas, pourriez-vous indiquer si ces  
8 réfugiés se trouvaient partout en ville ou bien s'ils étaient  
9 concentrés dans un quartier ou dans plusieurs quartiers de la  
10 ville?  
11 [14.14.45]  
12 R. Sur ce... le point des campements des réfugiés, je ne pourrais  
13 rien vous dire.  
14 Mais, ce que je peux vous dire très précisément, c'est que nous  
15 fréquentions les militaires... encore une fois, je répète, les  
16 officiers, les militaires de la Caisse des pensions. Et ceux-là  
17 avaient de la famille qui revenait se réfugier chez eux. Et, eux,  
18 ils les hébergeaient.  
19 Et, de temps à autre, sur certains boulevards comme le boulevard  
20 Monivong, nous voyions des gens camper à tout hasard.  
21 Mais, sincèrement, je ne peux pas vous dire aujourd'hui que j'ai  
22 fait un... détail précis... j'ai mémorisé un "détail" précis de cette  
23 situation.  
24 La plupart étaient hébergés par... par leur famille, leurs amis.  
25 Q. Merci.

83

1 Hier, vous avez aussi parlé du prix des denrées alimentaires  
2 comme le riz. Pourriez-vous nous en dire davantage sur le prix  
3 des denrées alimentaires à l'époque du régime de Lon Nol?

4 [14.16.10]

5 R. Maître, "sur" tous les prix exacts, si vous permettez, je  
6 pourrais reprendre dans mon livre... parce que, moi, aujourd'hui,  
7 j'ai 68 ans. J'ai cité des prix, à l'époque, que j'ai... que j'"ai"  
8 en tête.

9 Mais, aujourd'hui, vous me demandez comme ça, de but en blanc, de  
10 vous dire les prix. Je ne pourrais pas vous donner tous les prix  
11 exacts.

12 Mais, dans mon livre, j'ai indiqué tous ces prix et vous pouvez  
13 vous baser là-dessus. Et, s'il y a des erreurs, je ne peux rien  
14 faire. Il se peut qu'il y ait des erreurs là-dessus. Là,  
15 maintenant, de but en blanc, vous me demandez... je ne pourrais pas  
16 vous les citer.

17 Mais je sais que toutes les denrées ont beaucoup augmenté. Il y  
18 avait le marché noir. C'était plutôt des commerçants chinois de  
19 la ville qui pratiquaient le marché noir. Même le prix du lait  
20 concentré sucré que nous... que nous fabriquions à l'usine Sokilait  
21 avait considérablement augmenté.

22 Alors, maintenant, vous me reposez cette question. Il faudra que  
23 vous me permettiez de reprendre mon ouvrage et, là dedans, je  
24 pourrais vous citer les prix, y compris le taux de change de  
25 l'époque - le taux du riel, et cetera - parce que, à l'ambassade

84

1 de France, j'étais payée en francs... moitié francs, moitié riels.  
2 Et mon Chinois de mari, il se... il échangeait tous les francs pour  
3 pouvoir, justement, acheter à manger.

4 [14.17.48]

5 Q. Merci. Je pense que cette réponse est déjà suffisamment  
6 détaillée. Il n'est pas nécessaire de vous référer à votre livre.

7 Je vais citer un extrait de ce livre qui porte là-dessus.

8 Votre livre a été cité hier. La cote en est la suivante:

9 E9/32.2.29. J'en donne les ERN: 00678324.

10 À l'intention des interprètes, je précise que je vais citer ce  
11 passage en français.

12 Madame Affonço, dans ce livre, vous parlez d'"[Intervention en  
13 français:] une hausse vertigineuse du prix des produits vitaux  
14 tels que riz, sucre, sel, matières premières pour la fabrication  
15 du lait concentré sucré, essence, et cetera. [Fin de  
16 l'intervention en français.]"

17 Désolé pour ma prononciation.

18 Mais, ici, vous parlez de cette nette augmentation du prix des  
19 produits alimentaires vitaux. C'est ce qui se trouve dans votre  
20 livre. C'est ce que vous avez dit aujourd'hui également.

21 Madame Affonço, les réfugiés qui sont arrivés à Phnom Penh et qui  
22 y vivaient, parfois sur le trottoir, savez-vous s'ils avaient  
23 assez d'argent pour acheter des produits alimentaires  
24 élémentaires, et ce, jusqu'au mois d'avril 1975?

25 [14.20.04]

85

1 R. Maître, encore une fois, je vous répète que je n'ai pas eu le  
2 temps ou le loisir d'aller me renseigner pour savoir si les  
3 réfugiés qui arrivaient et qui n'étaient pas hébergés par des  
4 amis ou leur famille avaient suffisamment à manger.  
5 Je pense qu'à l'époque le régime de Lon Nol avait suffisamment de  
6 moyens. Avec toute l'aide américaine qu'ils recevaient, ils  
7 avaient suffisamment de moyens pour aider ces gens-là.  
8 Mais, moi-même, j'étais... je n'avais pas le temps de m'occuper de  
9 toutes ces questions. Ma famille me préoccupait suffisamment  
10 déjà... et moi-même.  
11 [14.21.02]  
12 Q. Merci, Madame Affonço. Je pense que cette réponse est très  
13 claire. Vous dites que vous ne savez pas quelle était la  
14 situation de ces réfugiés.  
15 Je vais donc passer au thème suivant. C'est la situation en  
16 matière de soins de santé à Phnom Penh.  
17 Madame Affonço, est-il exact que le gouvernement français a  
18 rapatrié ses médecins dans la période antérieure à l'arrivée des  
19 Khmers rouges dans Phnom Penh?  
20 R. Je dois... je dois répondre là?  
21 Oui, à partir... ce n'est qu'à partir du mois de mars 1975, à  
22 savoir un mois avant l'arrivée des Khmers rouges..  
23 Le premier avion militaire est arrivé exactement au début du mois  
24 de mars. À ce moment-là, les coopérants, les enseignants, tous  
25 ceux qui voulaient quitter le pays avaient la possibilité

1 d'emprunter ces avions.  
2 Puis il y avait un deuxième avion qui était arrivé à la mi-mars  
3 pour emmener tout le reste.  
4 Ensuite, le dernier avion était arrivé juste avant la chute.  
5 (Inintelligible)... tous ceux qui quittaient, c'était tous les gens  
6 qui habitaient dans Phnom Penh: les... les Occidentaux, les  
7 coopérants, les enseignants - et, parmi eux, il y avait des  
8 médecins, évidemment - et tous ceux qui étaient... tous ceux qui  
9 étaient là. Les coopérants étaient des médecins dans des hôpitaux  
10 à Phnom Penh.  
11 Est-ce que c'était... c'est suffisamment clair pour vous?  
12 [14.23.11]  
13 Q. Merci, c'est très clair.  
14 Savez-vous si cela comprenait également les infirmières  
15 françaises?  
16 R. Ah, mais je n'ai pas... je n'ai pas su s'il y avait des  
17 infirmières françaises ou pas qui partaient, Maître.  
18 J'étais au service culturel. Je n'étais pas au Ministère de la  
19 santé. Je ne travaillais pas à la santé. J'étais sur le plan  
20 culturel. Et, là, j'ai vu les enseignants partir.  
21 Donc, maintenant, vous me demandez: les infirmières françaises?  
22 Non.  
23 Mais, dans le pays, il y avait encore le corps médical cambodgien  
24 qui était là, sauf ceux qui avaient beaucoup d'argent et qui  
25 pouvaient quitter le navire avant le chaos. Les riches pouvaient

1 quitter le navire avant le chaos. Ce sont les pauvres qui sont là  
2 et qui sont morts.

3 [14.24.10]

4 Q. Merci.

5 Madame Affonço, savez-vous ce qui est arrivé à la population  
6 vietnamienne de Phnom Penh durant les années Lon Nol?

7 R. La population vietnamienne à Phnom Penh durant le régime de  
8 Lon Nol était en partie rapatriée au Vietnam.

9 Mais il y avait une grande majorité qui était massacrée en cours  
10 de route.

11 De ce... sur ce point-là, moi, je peux vous parler. J'ai moi-même  
12 vu des... dans des pagodes des bonzesses vietnamiennes massacrées...  
13 car, parmi ces bonzesses, il y avait des amies de ma mère. Ma  
14 mère était vietnamienne.

15 Nous avions très peur. Il y avait une chasse à la sorcière.

16 Alors, maintenant, je n'ai aucun contrôle. Je ne les ai pas  
17 suivis sur le voyage de leur retour au Vietnam - si c'est le cas.

18 Moi, je ne les ai pas suivis. Ma mère était restée avec moi.

19 Voilà, Maître, c'est tout ce que je peux vous dire sur ce  
20 point-là.

21 [14.25.47]

22 Q. Merci. Madame Affonço, toujours dans le livre que vous avez  
23 écrit, à ce sujet, il y a une partie dont j'aimerais vous donner  
24 lecture pour vous faire réagir.

25 C'est le... la même cote.

1 Il s'agit de la page suivante: ERN 00678322.

2 À nouveau, je vais citer en français. Je l'informe... je le dis aux  
3 interprètes.

4 Je cite:

5 "[Intervention en français:] Les Vietnamiens et les Cambodgiens  
6 d'origine vietnamienne subissent bientôt de véritables pogroms  
7 ordonnés par Lon Nol, une opération de nettoyage radicale, une  
8 vague de terreur barbare et sanglante de l'histoire du Cambodge  
9 entre 1970 et 1975 suivie par le raz de marée de sauvagerie  
10 khmère rouge.

11 Du jour au lendemain, tous les Vietnamiens sont arrêtés et  
12 regroupés au nord de la ville dans des camps créés à la hâte dans  
13 des... dans des écoles et pagodes chinoises pour être soi-disant  
14 rapatriés au Vietnam. Il n'en sera rien. [Fin de l'intervention  
15 en français.]"

16 [14.27.21]

17 À la page suivante de votre livre - je cite à nouveau:

18 "[Intervention en français:] Les camps de fortune, d'infortune,  
19 sont vite remplis. Avec la chaleur et le manque d'hygiène, les  
20 enfants et les personnes... personnes âgées sont les premières  
21 victimes des épidémies, notamment le choléra ou la dysenterie.  
22 Viennent ensuite les massacres programmés. On exécute tous ceux  
23 qui ont embarqué sur les bateaux à destination du Vietnam. Leurs  
24 corps sont jetés à l'eau sans autre forme de procès. Leurs femmes  
25 sont violées; les bonzes et bonzesses accusés de complicité avec

89

1 le Vietcong exterminés; leurs pagodes saccagées et brûlées. [Fin  
2 de l'intervention en français.]"

3 Fin de citation.

4 Pour éviter toute confusion, Madame Affonço: ces persécutions  
5 imposées aux Vietnamiens ont eu lieu durant les années Lon Nol,  
6 d'après votre livre. Est-ce exact?

7 [14.28.41]

8 R. C'est exact, Maître. Mais - mais - n'oubliez pas que, le  
9 régime de Lon Nol, c'était des nationalistes. Et c'était des  
10 anti-Vietnamiens.

11 Ils ont profité du fait, de par leur opinion... ils ont dit que,  
12 dans la communauté vietnamienne, il y avait des éléments  
13 vietcongs réfugiés.

14 C'est pour ça qu'ils ont... qu'ils ont "créé" ces pogroms, ces  
15 regroupements et qu'ils ont fait tous ces massacres. C'était des  
16 nationalistes.

17 Et toutes les maladies, tout ça, ce que j'ai vu dans les pagodes,  
18 c'était exact puisque, moi-même, j'ai été rendre visite à des  
19 gens que je connaissais qui étaient entassés dans ces écoles  
20 chinoises ou ces pagodes chinoises.

21 [14.29.51]

22 Q. Merci. Dans l'extrait que je viens de vous lire, vous parlez  
23 aussi des pagodes qui ont été brûlées. De quels événements  
24 avez-vous été témoin à ce sujet?

25 R. Ma mère avait une amie... deux amies, même, qui étaient

90

1 bonzesses et qui étaient dans la pagode dans la province de  
2 Kampong Speu. Et c'était dans la province de Kampong Speu... la  
3 pagode où la... l'amie de ma mère était, c'est cette pagode-là qui  
4 a été saccagée, brûlée et où les bonzesses étaient massacrées.  
5 Mais, à Phnom Penh, les pagodes dans Phnom Penh n'ont pas été  
6 brûlées et "massacrées".

7 [14.31.00]

8 Q. À votre connaissance, donc, ces massacres de moines ont été  
9 commis par les soldats de Lon Nol. Est-ce exact?

10 R. Je pense que c'est exact parce qu'à... à ce moment-là, dans  
11 l'intérieur du pays, il n'y avait que des soldats... soldats de Lon  
12 Nol qui étaient en place.

13 Les Khmers rouges n'étaient pas encore arrivés au pouvoir, si  
14 c'est ça que vous voulez me faire dire.

15 Q. Merci.

16 J'aimerais maintenant parler du prochain sujet, l'évacuation de  
17 la ville de Phnom Penh. Je n'ai que quelques questions à vous  
18 poser sur ce sujet.

19 Dans votre livre, vous avez dit que la ville était coupée en  
20 quatre. Si vous le souhaitez, je peux vous lire l'extrait, mais  
21 peut-être pourrais-je, avant, vous demander: vous souvenez-vous  
22 que la ville était divisée en quatre secteurs à l'époque?

23 [14.32.33]

24 R. Tout ce dont je me souviens très bien, et encore, c'est que  
25 toutes les personnes qui habitaient dans le sud ne pouvaient pas

91

1 aller vers le nord. Et je ne... parce qu'il y avait des barrages  
2 partout.

3 Ceux qui habitaient dans l'ouest de la ville... par exemple, ma  
4 mère était dans l'ouest de la ville. Elle a été évacuée vers  
5 l'ouest. Elle n'a pas pu me rejoindre. Moi, je n'ai pas pu la  
6 rejoindre.

7 Je voulais rejoindre l'ambassade de France, qui était dans le  
8 nord du "pays". Impossible. Il y avait des barrages partout. Les  
9 barrages étaient partout.

10 Et ils vous évacuaient selon le secteur où vous vous trouviez.

11 J'étais dans le secteur sud. J'ai dû évacuer vers le sud.

12 Ai-je été assez... ai-je été explicite là-dessus, Maître?

13 [14.33.48]

14 Q. Merci, Madame Affonço.

15 Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais citer l'extrait de votre  
16 livre où vous parlez de la division de la ville, un extrait que  
17 l'on retrouve, dans la version française, à 00678330. Et je vais  
18 citer en français:

19 "[Intervention en français:] Mais cela s'avère impossible. La  
20 ville est coupée en quatre par des barrages de soldats. Les  
21 habitants du secteur nord évacuent vers le nord. Ceux de l'est  
22 vers l'est, et cetera. Nous sommes du secteur sud. [Fin de  
23 l'intervention en français.]"

24 Fin de citation.

25 Madame, cela correspond-il à la description que vous venez de

1 nous faire de la division de la ville, avec des postes de  
2 contrôle?

3 Et laissez-moi vous poser la question suivante: est-ce que la  
4 description que vous avez écrite dans votre livre est un... fidèle  
5 à vos souvenirs et à ce que vous avez observé à l'époque?

6 [14.35.08]

7 R. Je pourrais vous dire une chose, Maître.

8 Lorsque j'ai constaté que je ne pouvais pas aller vers le nord,  
9 que j'étais dans le sud et qu'on m'envoyait vers le sud, que je  
10 voulais aller à l'ouest pour voir ma mère mais que je ne pouvais  
11 pas y aller, eh bien, de par ce fait, j'en ai déduit que la ville  
12 était coupée de cette façon.

13 Seulement, je n'ai pas eu la possibilité d'aller plus en avant  
14 pour vérifier la chose. C'était une déduction que j'ai...

15 personnelle que j'en ai... que j'ai "tenue" moi-même, puisque la  
16 tante de mon mari - qui, lui, habitait aussi vers l'ouest, dans  
17 le même secteur que ma mère - aussi était évacuée dans la même  
18 direction.

19 Et c'est cette dame aussi qui me racontait aujourd'hui qu'elle a  
20 dû partir de l'autre côté. Elle est encore en vie, cette  
21 personne. Elle est à Paris. Je l'ai retrouvée à Paris. Elle est  
22 très malade.

23 Q. Merci, Madame Affonço. C'est très clair.

24 J'aimerais maintenant parler de la période où vous... vous étiez  
25 dans les zones rurales.

93

1 Dans votre livre, vous parlez de Ta Man. Dans votre livre, vous  
2 l'appellez... vous dites que c'était un despote. Pouvez-vous me dire  
3 ce que vous entendiez par cette épithète?

4 [14.37.11]

5 R. Ce Ta Man était le... il était arrivé dans le pays... dans les  
6 camps, c'était deux ans après notre sortie de Phnom Penh. On l'a  
7 connu dans les camps à partir de Loti Batran. C'était la période  
8 à... dans le troisième camp, le dernier - troisième et dernier  
9 camp.

10 Et c'était un despote. C'était un... c'était lui qui a commencé les  
11 purges quand il était arrivé.

12 Parce que tous les "Ta" que j'ai connus, je peux vous les citer.

13 Il y en avait à peu près une dizaine. Ça commençait par Ta Chen,  
14 Ta Svay, Ta Krak, Ta Yem, Ta Lin, Ta Man; après, il y a Ta Sok,  
15 Ta Doeun, Ta Chea, Ta Soeun et Ta Soy, le dernier du camp de  
16 Loti, le dernier qui nous a annoncé comment les maris des... des  
17 familles de traîtres ont été massacrés, en nous annonçant... la  
18 digue des veuves. Voilà.

19 Q. Et, à des fins de précision, pouvez-vous nous dire quel était  
20 la fonction ou le poste officiel de Ta Man dans ce village où  
21 vous étiez? Quel poste occupait-il? Quel était son titre ou son  
22 rôle?

23 [14.38.42]

24 R. Alors, encore une fois, si vous permettez, je vais replonger  
25 un petit peu dans mes notes parce qu'en me demandant comme ça,

1 trente-deux ans après... je serais incapable de vous donner une  
2 précision. Mais je l'ai dit dans mon livre, je l'ai décrit.  
3 Alors, encore une fois, Maître, si vous avez le document sous les  
4 yeux, s'il vous plaît, lisez ce que j'ai mis. Autrement,  
5 permettez-moi de relire mes notes.

6 Q. Madame Affonço, il n'y a aucun problème. Je comprends qu'il  
7 est difficile de se souvenir de tous les détails, et je peux très  
8 certainement vous lire l'extrait du livre en question.

9 Le passage dans lequel vous décrivez Ta Man...

10 Je vais citer une fois de plus le document original en français,  
11 que l'on retrouve à la page ERN 00678383:

12 "[Intervention en français:] En ce qui nous concerne, les  
13 villages de Ta Chen, Ta Svay, Ta Krak et Ta Lim forment un  
14 'sahakar' à la tête duquel est nommé un chef. Il s'appelle Ta  
15 Man. C'est un 'yauthea' sans pitié. [Fin de l'intervention en  
16 français.]"

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je pense qu'il y a eu un problème d'interprétation.

19 Vous lisez en français, Maître? Je ne sais pas si cela cause des  
20 problèmes en termes d'interprétation simultanée.

21 [14.40.50]

22 Me PAUW:

23 Je pense qu'il... je pense que, le problème, c'est qu'en français  
24 il y a... enfin, dans le passage en français, il y a des mots en  
25 khmer que je suis obligé de lire phonétiquement ou d'épeler pour

1 les interprètes. Donc, il y a "sahakar" et "yauthea".

2 Mme AFFONÇO:

3 R. "Sahakar". C'étaient des "sahakar", des coopératives.

4 Me PAUW:

5 Q. Et vous indiquez que Ta Man était un "yauthea" sans pitié.

6 Est-ce donc... est-ce le souvenir que vous gardez de Ta Man?

7 Mme AFFONÇO:

8 R. Tout à fait, Maître. C'est le mauvais souvenir que j'ai gardé

9 de ce... de ce monsieur, Ta Man, car, quand il était arrivé, les  
10 disparitions ont commencé. À ce moment-là, les disparitions des

11 gens ont commencé. Et puis les punitions aussi... les vols.

12 Si vous... vous n'exécutiez pas... si vous déviez un peu de la ligne  
13 de conduite d'Angkar, vous étiez puni.

14 Et, quand il était arrivé, les Ta Chen, Ta Krak, Ta Svay, les  
15 trois, quatre premiers gars, ils étaient tous démis de leurs  
16 fonctions.

17 Et c'était ce monsieur qui avait pris le contrôle du village, le  
18 contrôle de la région, des trois, quatre villages regroupés à  
19 Loti Batran, le dernier camp, si mes souvenirs sont bons.

20 Q. Et donc il est juste de dire que Ta Man dirigeait le

21 "sahakar"?

22 [14.43.21]

23 R. Oui. Oui, c'est exact. Excusez-moi, j'ai cru... j'ai cru que  
24 votre question continuait.

25 Oui, oui, c'est exact. Il dirigeait le "sahakar".

1 Excusez-moi, Maître.

2 Q. Deux pages plus loin dans votre livre, à la page ERN terminant  
3 par 85... je vais citer en français:

4 "[Intervention en français:] Sous le règne de Ta Man comme  
5 président du 'sahakar', les condamnations à mort se multiplient.

6 [Fin de l'intervention en français.]"

7 Est-ce exact que, lorsque Ta Man est devenu président du  
8 "sahakar"... que les condamnations à mort se sont multipliées ou  
9 qu'il y en avait plus qu'avant?

10 R. Maître, c'est ce que je viens... j'ai répondu à votre précédente  
11 question. J'ai dit qu'avec l'arrivée de Ta Man dans les camps  
12 nous avons eu beaucoup plus de pertes... ou d'exécutions ou  
13 d'actes de torture ou de punitions.

14 Est-ce que ça vous suffit, comme réponse?

15 [14.45.12]

16 Q. Tout à fait, Madame. Je vous remercie. C'est suffisant pour  
17 l'instant.

18 Vous avez fait une déposition devant les cojuges d'instruction.

19 Il s'agit du document numéro D189... D199/15. ERN 00346936.

20 C'est le procès-verbal de votre audition devant les cojuges  
21 d'instruction.

22 Vous y décrivez un chef de district, et il est écrit en anglais,  
23 dans... ou, plutôt, dans la version anglaise de votre déposition:

24 "Un de ces chefs m'a jugée pour avoir volé un fruit dans un champ  
25 de courgettes. Et, de plus, il m'a épargnée. Il y avait sous lui

1 le chef du village."

2 Fin de citation.

3 Vous souvenez-vous de ce chef de district qui vous a épargnée? Et  
4 vous souvenez-vous de son nom?

5 [14.46.32]

6 R. Je me souviens très, très bien de cet épisode.

7 Ce n'était pas des courgettes que j'ai volées, mais c'était des  
8 aubergines. Le chef du village a demandé aux espions de m'emmener  
9 vers l'ouest, qui signifiait la mort.

10 Il m'a... à un moment donné, on attendait. Je crois que, si je  
11 relate... s'il y a peut-être quelques petits détails...

12 Mais j'ai attendu. Et, à un moment donné, les trois... les deux ou  
13 trois soldats m'avaient embarquée dans une pirogue, m'avaient  
14 emmenée sur un autre... dans un autre village.

15 Et, à ce moment-là - j'étais en train d'expliquer ma situation au  
16 chef de ce village - était arrivé sur un vélo le "kanaksrok",  
17 qui... c'était, je crois, un "kanaksrok".

18 Il s'appelait Ta Yem. Lui a commencé par me demander, évidemment,  
19 mon identité, ce que je faisais là, pourquoi j'ai volé, pourquoi  
20 ci, pourquoi ça.

21 J'ai répondu à toutes ses questions. Je lui ai répondu: "Maître,  
22 j'ai volé parce que j'avais faim."

23 Pardon, j'ai dit: "Mit", pas "Maître".

24 "Mit, j'ai volé parce que j'avais faim."

25 Il m'avait dit: "Mais, nous aussi, nous avons faim. Pourquoi

98

1 est-ce que nous ne volons pas?"

2 [14.47.53]

3 Or, pendant ce temps, dans la petite paillote dans la... dans la  
4 cuisine de la paillote, la femme et les enfants de ce monsieur,  
5 de ce chef du village, étaient en train de manger du riz, du  
6 poisson. Ils mangeaient à leur faim.

7 Et, moi, j'étais là et je salivais. Mais j'ai supporté. J'ai  
8 demandé pardon. J'ai... je lui ai dit que je ne recommencerais pas.

9 Et c'est là qu'il a commencé par me 'demander' des questions:

10 "Alors, vous, vous êtes française. Est-ce que vous vous plaisez  
11 dans notre pays? Est-ce que vous vous plaisez ici? Est-ce que  
12 vous avez envie de repartir dans votre pays?"

13 Mais j'ai dit: "Mais, ça, ça ne dépend que d'Angkar. Si Angkar  
14 veut me renvoyer chez moi, ça ne dépend que d'Angkar."

15 "Est-ce que vous êtes contente d'être ici? Est-ce que vous... le  
16 travail vous plaît?"

17 "Mais bien sûr. Je suis très contente de travailler."

18 Je leur ai raconté ce qu'ils voulaient entendre. Si je disais le  
19 contraire, à l'heure qu'il est, je ne serais plus là pour vous  
20 raconter tout ce que j'ai enduré, Maître.

21 Donc, j'espère que vous... vous comprendrez la situation.

22 [14.49.13]

23 Q. Je comprends la situation et je vous remercie d'avoir partagé  
24 cette histoire avec nous.

25 Et donc, d'après ce que vous avez pu constater dans votre

99

1 expérience, avez-vous remarqué si les gens étaient... et les gens...  
2 que les gens aimaient les gens comme lui, les chefs de... ce genre  
3 de chef de district?

4 Et eux pouvaient décider si vous alliez vivre ou mourir pour des  
5 actes que vous aviez commis?

6 R. Excusez-moi. Je n'ai pas très bien entendu votre question.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Madame Affonço, pouvez-vous attendre un instant? Car le conseil  
9 de la partie civile demande la parole.

10 Maître Jacomy, vous pouvez y aller.

11 Me JACOMY:

12 Monsieur le Président, je souhaiterais que notre confrère nous  
13 précise à quelle période exactement des événements il fait  
14 référence puisque...

15 Nous ne l'avons pas interrompu depuis tout à l'heure, mais,  
16 depuis l'évocation du village de Loti Batran, les... ces faits se  
17 sont déroulés à partir... après 1976 et ils ne rentrent par  
18 conséquent pas dans le champ du procès actuel.

19 Donc nous aimerions avoir des précisions de la part de notre  
20 confrère de la défense.

21 [14.51.13]

22 Me PAUW:

23 Je remercie mon confrère de la partie civile.

24 Et, en effet, je peux préciser la période, mais je fais ici  
25 référence à une période qui est assez longue.

100

1 Si Mme Affonço peut répondre à la question... je fais ici référence  
2 à la période où elle était dans les zones rurales, entre le  
3 moment de l'évacuation de Phnom Penh et jusqu'à l'année... ou le  
4 début de l'année ou la moitié de l'année 1977.

5 C'est une période pendant laquelle elle a été dans les zones  
6 rurales et où elle a vécu les réalités de la vie à la campagne.  
7 Et j'aimerais qu'elle puisse nous décrire son expérience, celle  
8 de l'époque.

9 Je comprends... je crois comprendre que la partie civile n'a pas  
10 entendu ma question, et donc je vais la répéter.

11 Q. Madame Affonço, d'après vos observations pendant la période où  
12 vous étiez dans la campagne, entre 1975 et 1977... était-ce votre  
13 observation, donc, que des gens comme Ta Yem et Ta Man pouvaient  
14 décider qui pouvait... qui vivait et qui mourait?

15 [14.52.51]

16 Mme AFFONÇO:

17 R. Maître... pour répondre à votre question, Maître, Ta Yem, je ne  
18 l'ai vu qu'une fois. Je ne l'ai rencontré qu'une fois, la fois  
19 où, moi-même, j'ai commis ce délit.

20 Mais, Ta Man, il était en permanence sur l'île avec nous. Et  
21 donc, avec lui... il avait le pouvoir de décision.

22 Et tout ce "qui" décidait, c'était Angkar. C'était des décisions  
23 venant d'Angkar: "Vous n'avez pas suivi la conduite qu'Angkar  
24 vous a inculquée. Vous ne devez pas voler. Vous ne devez pas  
25 mentir. Vous ne devez pas faire ci ou faire ça."

101

1 Alors, si vous déviez de cette ligne de conduite, vous

2 disparaissiez. C'est tout ce que je peux vous dire.

3 Q. En effet. Et cela me mène à vous poser ma prochaine question.

4 Le sujet a été abordé hier, mais j'ai quelques questions de

5 clarification à vous poser.

6 Madame Affonço, vous est-il possible de nous expliquer ce que

7 vous aviez compris à l'époque... ce qu'était l'Angkar?

8 [14.54.17]

9 R. La première fois que j'ai entendu le mot "Angkar", je ne

10 savais pas ce que ça voulait dire. Je ne savais pas qui était

11 "Angkar". J'ai cru que c'était une personne bien précise.

12 Mais c'est au fur et à mesure de mon calvaire, de mon chemin vers

13 l'enfer, que j'ai compris que le mot... et tout le monde nous le...

14 nous le disait après. Nous avons compris que le mot "Angkar"...

15 c'était l'Organisation ou le Parti. Je ne sais pas comment vous

16 traduirez ça exactement aujourd'hui.

17 Mais tous, toutes les personnes qui étaient à la tête des

18 villages et qui nous dirigeaient, qui nous donnaient des ordres

19 au jour le jour, qui nous maltrahaient, tout ce qu'ils disaient,

20 ils le disaient au nom d'Angkar. Voilà.

21 Eux, ils étaient là physiquement, connus sous un pseudonyme, et

22 tout ce qu'ils disaient, c'était "Angkar".

23 Mais qui était Angkar? Qui était à la tête d'Angkar? Nous, ça,

24 nous ne le savions pas.

25 Q. Merci. Vous avez aussi expliqué hier que l'on... vous aviez

102

1 comparu au tribunal en 1979, lors du procès, et que l'on vous  
2 avait encouragée à dire la vérité à cette occasion.

3 Savez-vous que des documents émanant de ce procès ont survécu à  
4 ce jour, y compris la déclaration que vous y avez faite?

5 [14.56.11]

6 R. Jusqu'à il y a quelques années, les archives de ce procès, je  
7 ne savais pas qu'elles existaient. Jusqu'à ces dernières années...

8 Ce n'était que vers les années 90 que j'ai découvert que la  
9 sentence de ce procès n'a jamais été validée.

10 Et le document que vous... dont vous vous "en" servez aujourd'hui,  
11 je ne l'ai eu réellement en main que par mon avocat, Me Julien  
12 Rivet, aujourd'hui. Ça fait une semaine qu'il me l'a donné, qu'il  
13 m'a communiqué ce document.

14 Jusqu'à ce jour, je n'ai pas eu ce document en main, ni la  
15 traduction en anglais.

16 Et j'ai constaté dans ce document que le français était très mal  
17 écrit. Il y avait beaucoup d'erreurs de frappe, d'orthographe, de  
18 français, et cetera.

19 Q. Madame Affonço, quand avez-vous consulté ces documents?

20 R. Comme je viens de le dire, Maître, ça fait une semaine que  
21 j'ai consulté ces documents. Je n'avais pas le temps d'aller  
22 fouiller dans les archives du passé.

23 Vous savez que, quand j'étais arrivée en France en 79, en... fin  
24 79, j'avais tout perdu. Je n'avais pas le temps de me consacrer...  
25 de me tourner vers ce passé.

103

1    Donc je n'ai pas été fouiller dans les archives. Et c'est  
2    seulement en début de cette semaine que Me Rivet m'a communiqué  
3    une copie de ce... de ce document.

4    [14.58.22]

5    Q. J'aimerais vous citer un extrait de votre déclaration à  
6    l'occasion de ce procès, et je vous demanderai par la suite s'il  
7    s'agissait d'un procès-verbal fidèle de ce que vous avez dit,  
8    surtout comme vous nous avez dit que la version française  
9    présente plusieurs défauts.

10   J'aimerais donc citer le document E3/2144R.

11   Le titre du livre, c'est: "Génocide au Cambodge, documents du  
12   procès de Pol Pot et Ieng Sary".

13   Et l'on peut retrouver... à l'ERN 00190592.

14   À cette page, vous avez dit, toujours selon ce document:

15   "Ce n'est que lorsque nous sommes arrivés à l'île que je me suis  
16   rendue compte de ce qu'était l'Angkar. 'L'Angkar' veut dire le  
17   'gouvernement'. Toute personne ayant le pouvoir de diriger un  
18   village peut parler au nom de l'Angkar. L'Angkar est partout."

19   Fin de citation.

20   Est-ce bien, Madame Affonço, ce que vous avez dit en 1979, que  
21   toute personne qui avait la direction d'un village ou d'une  
22   équipe de travail pouvait parler au nom de l'Angkar?

23   [15.00.05]

24   R. Tout à fait, Maître. C'est bien ce que j'ai dit à l'époque,  
25   mais je crois qu'il y a eu une... une erreur de traduction parce

104

1 que, le mot "Angkar", c'était... ça ne se traduisait pas par le  
2 "gouvernement". Il me semble que, le mot "Angkar", on le traduit  
3 par "Parti" ou "Organisation".

4 C'est à vous de juger parce que, moi-même, je n'étais pas là  
5 pour... pour dire comment il fallait traduire les termes en... du  
6 cambodgien en français. J'imagine.

7 Q. Si je vous pose la même question d'une façon quelque peu  
8 différente? À présent, je vais le faire: est-il vrai que toute  
9 personne en position de pouvoir dans ces villages pouvait  
10 prétendre s'exprimer au nom de l'Angkar?

11 [15.01.13]

12 R. Tout à fait, Maître.

13 Aujourd'hui, je le répète encore: toutes les personnes dirigeant  
14 ces camps ou ces villages prenaient la parole au nom d'Angkar.

15 Ils prenaient des décisions au nom d'Angkar.

16 Quand ils voulaient que nous travaillions un peu plus, ils nous  
17 disaient: c'est Angkar qui nous le demandait.

18 Quand ils venaient ramasser le stock de riz qu'il nous restait,  
19 c'était Angkar qui en avait besoin.

20 Quand ils voulaient envoyer nos enfants ailleurs, c'était Angkar  
21 qui le décidait.

22 Alors, qui est Angkar?

23 Aujourd'hui, veuillez m'expliquer, s'il vous plaît?

24 Moi-même, je voudrais aujourd'hui comprendre qui était cet

25 Angkar. C'est un homme? C'est une organisation?

105

1 Veuillez me donner des éclaircissements là-dessus, Maître, s'il  
2 vous plaît.

3 [15.02.12]

4 Q. J'aimerais pouvoir le faire, Madame Affonço, mais je crains  
5 fort que tel ne soit pas mon rôle. Espérons que ce procès  
6 permettra de faire la lumière là-dessus.

7 Vous avez décrit les actes de Ta Man dans votre village.

8 Sur la base de l'expérience que vous avez vécue dans ce village,  
9 concernant Ta Man, peut-on raisonnablement affirmer que les  
10 dirigeants du Kampuchea démocratique qui se trouvaient à Phnom  
11 Penh ne savaient pas toujours quels étaient les ordres que vous  
12 donnait Ta Man dans votre village, même lorsqu'il parlait au nom  
13 de l'Angkar?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Madame Affonço, je vous prie d'attendre un instant.

16 Je donne la parole au coprocureur international.

17 [15.03.30]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Il nous semble que cette question va au-delà de ce que le témoin  
21 pourrait affirmer.

22 Elle a dit très clairement depuis le début qu'elle n'avait jamais  
23 vu les personnes qui représentaient Angkar au niveau central, et  
24 notamment les accusés.

25 Alors demander si, raisonnablement, Ta Man pouvait prendre des

106

1 décisions sans nécessairement consulter le Centre, ce n'est pas  
2 des informations auxquelles elle avait accès selon le témoignage  
3 qu'elle a donné depuis hier et dans son livre.

4 Donc je crois que c'est une question qui invite le... la partie  
5 civile à spéculer. Et je ne crois pas qu'elle sera en mesure d'y  
6 répondre. À ce moment-là, il me semble que cette question ne se  
7 justifie pas.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 [15.04.21]

10 Me PAUW:

11 Merci, Monsieur le coprocurateur, pour ces observations.

12 Je ne demande pas à Mme Affonço de spéculer. Je lui demande de  
13 déposer sur l'expérience qui a été la sienne dans ses rapports  
14 avec Ta Man, lorsqu'il imposait la discipline au quotidien,  
15 lorsqu'il punissait des gens, lorsque, supposément, il exécutait  
16 des gens.

17 De quelle manière est-ce que la partie civile percevait les  
18 choses? M. Ta Man était un despote jouissant d'un pouvoir  
19 discrétionnaire ou bien est-ce que tous ses actes étaient le  
20 produit d'ordres venant de plus haut?

21 Je pense que la partie civile devrait être en mesure de répondre  
22 à cette question.

23 Mais, pour gagner du temps, je vais passer à la suite. Il s'agit  
24 du dernier thème que j'ai l'intention d'aborder.

25 Q. Il s'agit du tribunal où vous avez comparu comme témoin en 79.

107

1 Hier, vous avez dit n'avoir reçu aucune instruction. Les seules  
2 instructions reçues, avez-vous dit, c'était que vous ne deviez  
3 pas mentionner que votre mari était communiste.

4 Savez-vous pourquoi ils voulaient que vous fassiez l'impasse sur  
5 cet aspect de votre déclaration?

6 [15.06.23]

7 Mme AFFONÇO:

8 R. Maître, aujourd'hui, avec le recul, je comprends parfaitement  
9 la décision de l'époque, où on m'avait dit de faire l'impasse sur  
10 les convictions communistes de M. Phou Teang Seng.

11 Je sais pourquoi: parce que, si je... je mentionnais ce... si je  
12 donnais cette information, ça veut dire que, dans la globalité,  
13 les... tous les communistes étaient jugés. Ils étaient coupables.  
14 Avec... je vous dis, avec le recul...

15 Mais, sur le moment, j'ai exécuté ce qu'on m'avait demandé de  
16 faire. Ce monsieur qui m'avait demandé de dire ça, c'était un  
17 écrivain vietnamien. C'était M. Nguyen Khac Vien. C'est lui qui  
18 avait mon manuscrit en main et qui me l'a textuellement demandé.  
19 Et, malheureusement, ce monsieur est décédé aujourd'hui. C'était  
20 un très grand écrivain vietnamien.

21 Alors, moi, ce que je viens de vous dire, c'était avec le recul  
22 que... que je... j'ai compris la situation. Mais, sur le moment, je  
23 n'ai pas cherché à comprendre.

24 Sur le moment, tout ce que je voulais, c'était quitter l'enfer,  
25 quitter cet enfer que je ne veux plus voir et revoir.

108

1 Ça vous suffira, Maître?

2 [15.07.57]

3 Q. Je crois comprendre un peu mieux les choses à présent. Mais  
4 peut-être que je reviendrai plus tard sur ce point mineur, si  
5 j'en ai le temps.

6 Pour l'instant, je passe à autre chose.

7 Alors que vous assistiez au procès en tant que témoin, avez-vous  
8 écouté la déposition d'autres témoins?

9 R. Oui, Maître, j'ai assisté... j'ai écouté la déposition de toutes  
10 les autres victimes qui étaient présentées. Il y avait des  
11 bonzes. Il y avait des Cham. Il y avait des femmes. Il y... ils  
12 défilait.

13 Mais, maintenant, vous allez me demander: qui étaient ces  
14 victimes?

15 Alors, Maître, dans les archives, vous avez les noms de toutes  
16 ces victimes qui étaient venues témoigner à la barre ce jour-là.  
17 Moi-même, je n'ai pas pris de notes ce jour-là. J'étais en train  
18 de pleurer. Je pleurais parce que c'était très, très dur pour moi  
19 d'entendre tous ces témoignages. C'était très dur.

20 Q. Merci, Madame Affonço.

21 Je ne vous interrogerai pas sur leurs déclarations proprement  
22 dites, mais j'aimerais citer un extrait de votre livre à nouveau.

23 Il s'agit de la page suivante: ERN 00678421.

24 Je vais citer en français:

25 "[Intervention en français:] Des avocats vietnamiens viennent

109

1 également prêter leur concours à ceux qui le désirent pour écrire  
2 leur témoignage en français ou en anglais. [Fin de l'intervention  
3 en français.]"

4 Fin de citation.

5 Est-ce que vous vous rappelez que des avocats vietnamiens sont  
6 venus aider les témoins pour la rédaction de leur déclaration?  
7 [15.10.07]

8 R. Écoutez, Maître, en août 75, nous étions... nous étions logés  
9 dans un hôtel pour, justement, préparer ce procès.

10 Moi, moi-même, je n'avais pas besoin d'un avocat puisque je leur  
11 ai remis une note manuscrite.

12 Mais je me souviens très bien qu'il y avait des gens qui venaient  
13 de la campagne qui ne savaient pas lire, qui ne savaient  
14 peut-être pas écrire.

15 Et il y avait des gens qui étaient là, des avocats qui étaient là  
16 pour les assister.

17 Mais je n'ai pas participé à leur entretien. Mais, moi, de mon  
18 côté, je n'ai rencontré que ce maître... ce... cet écrivain, Nguyen  
19 Khac Vien.

20 Q. Merci.

21 Hier, vous avez dit n'avoir jamais entendu parler de gens comme  
22 Pol Pot ou Ieng Sary.

23 Or, à la lecture de la déclaration que vous avez faite en 79  
24 devant le tribunal, les noms de Pol Pot et de Ieng Sary  
25 apparaissent. Vous les mentionnez souvent.

110

1 Comment se fait-il que ces noms soient apparus dans vos  
2 déclarations si vous ignoriez leur nom à l'époque?  
3 Laissez-moi vous poser la question suivante: pourquoi avez-vous  
4 mentionné les noms de Ieng Sary et de Pol Pot dans le témoignage  
5 que vous avez fait au tribunal en 1979?  
6 [15.12.07]  
7 R. Maître, Pol Pot, Ieng Sary, c'était des noms inconnus pour moi  
8 jusqu'à la sortie des camps de l'enfer.  
9 La première question qui m'a été posée par un officier médecin  
10 vietnamien, c'était:  
11 "Savez-vous qui était à l'origine de votre... de vos malheurs?"  
12 J'ai dit: "Je ne sais pas."  
13 Et c'est lui-même qui m'a dit: "C'était... ils s'appelaient Pol  
14 Pot, Ieng Sary."  
15 Voilà. Et c'est à partir de là que j'ai compris que ces  
16 personnages étaient impliqués dans nos malheurs et que je me suis  
17 permise de les citer dans ma déposition de l'époque.  
18 Mais, jusqu'à ma sortie, en janvier 79, s'ils n'étaient pas  
19 arrivés à temps... on va dire, ces soldats-là, pour moi, c'était  
20 mes libérateurs: s'ils n'étaient pas arrivés à temps,  
21 aujourd'hui, je ne serai plus là pour vous parler, Maître.  
22 [15.13.19]  
23 Q. Merci. Cela est clair.  
24 Dans le même livre que celui que je viens de citer - je donne les  
25 ERN: 00190698 -, on retrouve un discours qui a été prononcé à la

111

1 fin du procès.

2 Je vais citer cela:

3 "Après cinq jours de session 'dans' lesquels les faits ont été  
4 prouvés et analysés, ce tribunal a fait la lumière et la vérité.

5 Le crime de génocide commis par la clique Pol Pot-Ieng Sary est  
6 indéniable et indéfendable.

7 Les travaux du tribunal ont montré que chaque citoyen du Cambodge  
8 était une victime et, en même temps, un témoin des crimes les  
9 plus atroces commis par Pol Pot, Ieng Sary et leurs associés."

10 Un peu plus loin, le discours continue - je cite:

11 "Le tribunal révolutionnaire du peuple du Cambodge, avec  
12 honnêteté, dans le respect des procédures normales, légales, a  
13 condamné à mort Pol Pot et Ieng Sary, révélant ainsi leur nature  
14 réactionnaire et promouvant la juste cause du peuple du Cambodge,  
15 et réaffirmant le rôle du Conseil révolutionnaire du Kampuchéa en  
16 tant que seul représentant authentique et légitime du peuple du  
17 Cambodge."

18 Fin de citation.

19 [15.15.00]

20 Ce discours a été prononcé par celui qui était à l'époque  
21 président, à savoir M. Heng Samrin.

22 Dans ce discours, il souligne que tous les citoyens du Cambodge  
23 "étaient des victimes et, en même temps, des témoins des crimes  
24 les plus atroces commis par Pol Pot, Ieng Sary et leurs  
25 associés".

112

1 Le discours a été prononcé à une réception donnée en l'honneur  
2 d'invités étrangers.

3 Voici ma question: Madame Affonço, avez-vous assisté à cette  
4 activité au cours "duquel" le président Heng Samrin a prononcé ce  
5 discours? Étiez-vous présente?

6 [15.15.48]

7 R. Non, Maître, je n'étais pas présente à ce discours.

8 C'est pour ça que, quand vous avez lu le discours, je n'ai pas  
9 très bien compris qui a... qui a parlé.

10 Bon, maintenant que vous me le lisez, je comprends. Mais je  
11 n'étais pas présente.

12 Moi, j'étais appelée à la barre juste une matinée. J'étais là une  
13 matinée. J'ai... je leur ai raconté tout ce que j'avais à dire. Et  
14 après, on m'avait libérée.

15 Alors, sur les cinq jours... je n'ai pas suivi les cinq journées de  
16 travaux de ce... de ce tribunal. Donc je ne peux pas... je ne m'en  
17 souviens pas.

18 [15.16.27]

19 Me PAUW:

20 Je ne vais donc plus vous poser de question là-dessus.

21 Madame Affonço, je n'ai plus de question à vous poser.

22 Au nom de la défense de Nuon Chea et au nom de mon confrère, Me  
23 Son Arun, mon homologue cambodgien, je vous remercie sincèrement  
24 pour vos réponses.

25 Je vous souhaite bonne chance et beaucoup de courage pour

113

1 l'avenir.

2 Je vais donner la parole à mes confrères de la défense, au cas où  
3 ils auraient des questions à poser.

4 Mme AFFONÇO:

5 Je vous remercie, Maître.

6 [15.17.16]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître.

9 À présent, la parole va être donnée à la défense de Ieng Sary,  
10 qui aura l'occasion d'interroger la partie civile, le cas  
11 échéant.

12 Me ANG UDOM:

13 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les  
14 juges.

15 Bon après-midi à toutes les personnes ici présentes.

16 Et bon après-midi à vous, Madame Denise Affonço.

17 Je m'appelle Ang Udom. À ma droite se trouve mon confrère, Me  
18 Michael Karnavas. Nous sommes les avocats de la défense de Ieng  
19 Sary.

20 Pour l'instant, nous n'avons aucune question à vous poser.

21 Toutefois, nous vous remercions sincèrement du temps que vous  
22 avez consacré à cet interrogatoire.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 À présent, la parole est à la défense de Khieu Samphan.

114

1 [15.18.25]

2 Me KONG SAM ONN:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Au nom de M. Khieu Samphan, nous n'avons pas de question à poser  
5 à la partie civile.

6 Merci.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître.

9 Madame Affonço, à présent, comme promis, vous avez l'occasion, en  
10 tant que partie civile, de faire une déclaration au sujet des  
11 souffrances que vous avez endurées sous le régime des Khmers  
12 rouges.

13 Vous avez à présent l'occasion de le faire, si vous le souhaitez.

14 [15.19.09]

15 Mme AFFONÇO:

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Justement, je voudrais déclarer aujourd'hui que, pendant toute  
18 cette période, j'ai énormément souffert.

19 Ma vie, qui était un long fleuve tranquille dans un pays  
20 pacifique, a, du jour au lendemain, basculé dans l'enfer.

21 Et, dans l'enfer, du jour au lendemain, on vous expropriait. On  
22 vous chassait de vos maisons. On démolissait tout ce que vous  
23 aviez construit en trente ans.

24 J'avais 30 ans à l'époque. Toute ma vie "en" trente ans a été  
25 rasée du jour au lendemain.

115

1 De cette période, j'ai gardé des "préjudices", beaucoup de  
2 choses, d'abord physiques. De par le fait que nous n'ayons pas de  
3 soins médicaux, pas de médecins - nous étions mal nourris, nous  
4 vivions dans le manque d'hygiène total -, j'ai contracté beaucoup  
5 de maladies.

6 [15.20.13]

7 La première maladie, la plus importante, était la tuberculose. Si  
8 les soldats n'étaient pas... les envahisseurs, si vous voulez,  
9 n'étaient pas arrivés à temps, à l'heure qu'il est, je ne serais  
10 plus là.

11 C'était la tuberculose. En France, on m'a soignée. J'ai été  
12 soignée pendant trois mois à l'hôpital Saint-Antoine.

13 J'ai attrapé aussi le paludisme et l'hépatite B. De ces deux  
14 maladies, j'en ai gardé encore des séquelles. J'ai toujours des  
15 mini crises de... du paludisme. Ce sont des maladies qu'on ne peut  
16 pas... on ne peut pas s'en débarrasser.

17 Voilà pour les préjudices physiques... surtout, vous savez, quand  
18 vous aviez des crises de paludisme et qu'on venait vous sortir de  
19 chez vous pour aller dans les champs pour travailler, les jambes,  
20 les pieds dans les rizières sous un soleil accablant... eh bien,  
21 j'aimerais bien vous demander aujourd'hui, Messieurs les jurés...  
22 Monsieur le Président, de vous mettre à ma place à cet  
23 instant-là.

24 [15.21.15]

25 Tant physique que... tant physique que moral... je ne peux pas vous

116

1     décrire ce que j'ai subi.  
2     Nous étions d'abord, comme j'ai parlé... de la déportation. On nous  
3     forçait à quitter nos maisons en nous mentant, en nous disant que  
4     c'était que pour quelques jours.  
5     Vous partez, vous ne revoyez plus vos maisons. Vous partez, vous  
6     ne revoyez plus quoi que ce soit.  
7     Une fois sur place, on vous obligeait à travailler. Vous vous  
8     efforcez de travailler, mais, en plus de ça, on se moquait de  
9     vous parce que vous étiez la "yeay Barang". On se moquait de  
10    vous.  
11    Vos enfants, on vous les enlevait. On les "séparait" sans vous  
12    prévenir, sans vous dire où ils allaient.  
13    On vous... on se contentait simplement de vous dire: "Angkar  
14    s'occupe de vos enfants. Ce ne sont plus vos enfants. Ne vous  
15    inquiétez pas."  
16    Mais, quand vous les retrouviez, vos enfants ne sont plus vos  
17    enfants, effectivement, parce qu'ils ont été endoctrinés de leur  
18    côté.  
19    Quand vous avez votre fille qui était là, qui mourait de faim,  
20    qui vous demandait: "Maman, aujourd'hui, est-ce que je peux avoir  
21    un bol de riz?", mais je n'ai jamais pu donner ce bol de riz à ma  
22    fille avant qu'elle ne s'en aille.  
23    [15.22.40]  
24    Alors, aujourd'hui, des préjudices, je peux encore vous donner...  
25    vous citer d'autres. Je peux vous citer encore des préjudices.

117

1 Tout ce qu'on nous a fait. Est-ce que, aujourd'hui, on va punir  
2 les gens qui nous ont fait tout ça?  
3 Si j'ai survécu aujourd'hui... aujourd'hui, j'ai l'air en bonne  
4 santé, mais, dans ma tête, non. Mais je suis obligée d'être en  
5 bonne santé pour les autres, pour mon fils, pour ses... ses filles.  
6 Je suis obligée d'être en bonne santé.  
7 Je suis dans un monde où il faut travailler pour vivre. Alors  
8 mettez-vous à ma place. Mettez-vous à ma place et demandez-vous  
9 comment j'ai fait pour m'en sortir.  
10 Et encore... alors, quand nous... quand vous me demandez des  
11 préjudices sur (inintelligible), toutes les atrocités que nous  
12 avons vues, toutes les scènes de torture pour une pauvre fille,  
13 une pauvre petite Chinoise qui a été voler un peu de sucre de  
14 palme... et qu'on l'étendait au soleil, qu'on nous obligeait à  
15 assister à la scène pour nous donner une leçon, vous croyez que,  
16 ça, c'est un état de... on a respecté le droit humain? Est-ce que  
17 nous étions des humains encore?  
18 [15.23.59]  
19 Nous n'étions plus des humains. Nous étions des animaux. On nous  
20 a complètement déshumanisés. Voilà ce que je vais dire  
21 aujourd'hui.  
22 Et encore, aujourd'hui, je vais vous répéter encore et encore si  
23 vous vouliez l'entendre: la famine, c'était organisé, c'était  
24 programmé. C'était une façon pour le système de nous éliminer  
25 tout en ayant les mains propres - tout en ayant les mains

118

1 propres.

2 Comme ça, ils vont dire: "Mais c'est pas nous qui avons tué ces  
3 gens-là. Mais ils mouraient parce qu'ils ont mangé n'importe  
4 quoi. Pourquoi est-ce que, nous, on ne mourait pas?" N'est-ce  
5 pas?

6 Donc, est-ce que ce n'est pas une façon de nous assassiner  
7 proprement et en silence, sans nous donner de soins médicaux,  
8 sans nous donner de médicaments?

9 Pour moi, ça, c'est une façon de nous assassiner. C'était  
10 programmé d'avance.

11 Voilà, Monsieur... aujourd'hui, s'il vous plaît, je demande, devant  
12 toutes ces exactions... je ne vais pas toutes vous les citer.

13 Parce que mes nuits sont toujours... j'ai toujours des cauchemars  
14 quand je dors la nuit. J'ai toujours des cauchemars.

15 C'est la raison pour laquelle je ne veux pas remettre les pieds  
16 dans ce pays que j'aime beaucoup. Je ne veux pas y retourner. Ça  
17 fait trente ans. Je n'ai jamais envie de remettre les pieds dans  
18 le pays parce que j'ai toujours des cauchemars.

19 [15.25.17]

20 Je vis hantée par tout ce que j'ai vu, par tout ce que j'ai subi.

21 Et, pour moi, dans ma tête, je dis qu'un peuple comme le peuple  
22 cambodgien n'a pas pu aller jusqu'à cette limite-là. Mais c'était  
23 arrivé. Et nous avons... nous avons subi tout ça.

24 Et je n'étais pas seule. Il y avait tous les autres millions de  
25 Cambodgiens. Eux aussi, ils ont souffert dans leur chair, dans

119

1 leur âme, dans leur corps. Ils ont tous souffert.  
2 Et, aujourd'hui qu'ils peuvent parler, ça les libère.  
3 Aujourd'hui, notre plaie, elle est toujours là. Elle est béante.  
4 On ne peut pas cicatriser. Je ne peux pas refaire ma vie. J'ai  
5 refait ma vie, mais je ne peux pas refonder une famille, non.  
6 Aujourd'hui, ma fille me manque. Je n'ai plus que mon fils.  
7 Voilà. Voilà, Maître. Mon fils, lui-même, qui était tellement  
8 traumatisé qu'il n'en parlera jamais parce que, lui-même, il a  
9 été torturé. Il a été flagellé.  
10 Voilà. Je demande aujourd'hui que la Cour fasse son travail et  
11 que les personnes qui ont commis toutes ces actions... ces  
12 exactions soient punies comme il se doit.  
13 Je vous remercie, Monsieur le Président et toute la Cour.  
14 [15.26.48]  
15 M. LE PRÉSIDENT:  
16 La Chambre vous remercie, Madame Affonço.  
17 Votre déposition touche à sa fin. Nous espérons que vous aurez  
18 ainsi contribué à la manifestation de la vérité.  
19 Vous pouvez vous retirer. Nous vous souhaitons bonne chance.  
20 Maître Julien Rivet, merci à vous également.  
21 La déposition de Mme Affonço est à présent terminée.  
22 Mme AFFONÇO:  
23 Je vous remercie.  
24 M. LE PRÉSIDENT:  
25 Huissier d'audience, en collaboration avec les services

120

1 techniques, veuillez à débrancher le matériel audiovisuel.  
2 À présent, les parties ont l'occasion, le cas échéant, de faire  
3 des observations sur la déclaration faite par Mme Affonço au  
4 sujet des souffrances qu'elle a endurées.  
5 Apparemment, il n'y a aucune demande de parole?  
6 Pour information, nous allons entendre la suite de la déposition  
7 du témoin Phan Van, alias Kham Phan. Cela avait déjà été annoncé  
8 ce matin.  
9 En effet, ce témoin devait se tenir prêt pour le cas où la  
10 déposition de Mme Affonço se terminerait plus tôt.  
11 Le moment est venu d'observer une interruption.  
12 Les débats reprendront dans quinze minutes.  
13 Les débats reprendront à 15h45.  
14 (Suspension de l'audience: 15h29)  
15 (Reprise de l'audience: 15h46)  
16 M. LE PRÉSIDENT:  
17 Je vous prie de vous asseoir. L'audience est reprise.  
18 Sans plus attendre, la parole est donnée à la défense de Nuon  
19 Chea pour l'interrogatoire du témoin.  
20 Me SON ARUN:  
21 Une fois de plus, bonjour, Monsieur le Président, Mesdames,  
22 Messieurs les juges.  
23 J'aimerais reprendre l'interrogatoire.  
24 Q. Monsieur Kham Phan, comment voulez-vous que je vous appelle?  
25 Dois-je vous appeler Phan Van ou Kham Phan?

121

1 [15.48.08]

2 M. KHAM PHAN:

3 R. Officiellement, mon nom est Phan Van.

4 Me SON ARUN:

5 Monsieur Phan Van, j'avais commencé à vous poser quelques  
6 questions ce matin, mais je n'avais pas terminé. Je voudrais donc  
7 vous en poser d'autres...

8 Donc, par exemple, le télégramme n° 40.

9 Avant de vous le citer, j'aimerais demander la permission à la  
10 Chambre de remettre sept versions papier des télégrammes au  
11 témoin.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 Veuillez d'abord donner les références de ces documents, que ce  
15 soit les cotes ou les ERN.

16 [15.49.20]

17 Me SON ARUN:

18 Ce document... Parmi ces documents, il y a le télégramme 00, le  
19 télégramme n° 2, le télégramme n° 3, un autre télégramme n° 3,  
20 mais différent du premier, le télégramme n° 10, les télégrammes  
21 22 et 33.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Son Arun... Maître Son Arun, je... nous vous demandons de donner les  
24 cotes de ces documents, soit la cote E3 ou l'ERN, et pas  
25 simplement le numéro du télégramme.

122

1 Me SON ARUN:

2 [Début de l'intervention non interprétée: microphone fermé]...

3 Les cotes sont:

4 E3/1196, c'est le télégramme n° 33;

5 E3/1195, télégramme n° 22;

6 E3/1194, télégramme n° 10;

7 E3/1189, télégramme n° 3;

8 E3/1193, télégramme n° 3, lui aussi;

9 Télégramme E3/1192, télégramme n° 2;

10 Et E3/1191, télégramme n° 00.

11 [15.51.32]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie.

14 Madame l'huissier, veuillez remettre ces document au témoin.

15 (Présentation d'un document)

16 [15.52.06]

17 Me SON ARUN:

18 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous prêt à répondre à mes questions?

19 Vous avez les documents en main?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, il sera plus efficace si vous posez les documents (sic)

22 sur un document à la fois.

23 Vous avez remis un ensemble de documents au témoin. Il peut être

24 difficile pour le témoin de se concentrer sur celui auquel vous

25 faites référence.

123

1 [15.52.48]

2 Me SON ARUN:

3 Monsieur le Président, j'aimerais poser une question d'ordre  
4 général, et pas nécessairement sur le contenu d'un des documents.

5 Je veux lui poser des questions sur le format.

6 Ce matin, j'ai été interrompu alors que je parlais de ce logo,  
7 d'un Naga. Il y avait aussi une écriture. Il était écrit "tela".

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Allez-y.

10 Me SON ARUN:

11 Q. Vous avez les documents. Puis-je vous poser des questions?

12 M. KHAM PHAN:

13 R. Je vous en prie. Bien entendu.

14 Q. Vous avez déchiffré les télégrammes. Pouvez-vous dire à la  
15 Chambre pendant combien de temps vous avez déchiffré des  
16 télégrammes?

17 [15.54.06]

18 R. J'ai travaillé comme décodeur de télégrammes avant la chute de  
19 Phnom Penh.

20 Peu après la chute de Phnom Penh, je suis devenu chauffeur, et  
21 c'est ma sœur qui m'a remplacé au service des télégrammes.

22 Q. Pouvez-vous nous dire pendant combien de mois ou d'années vous  
23 avez travaillé au service du télégraphe?

24 R. Pendant deux ans environ.

25 Q. Je vous remercie. Vous souvenez-vous de la date à laquelle

124

1 vous avez décodé un télégramme pour la dernière fois?

2 R. C'était à la fin de l'année 75 ou au début de l'année 76.

3 Q. Et vous avez indiqué que votre sœur vous a remplacé. C'est  
4 exact?

5 R. Effectivement.

6 [15.55.31]

7 Q. Ces sept documents que je vous ai remis, sur lesquels je  
8 compte vous poser des questions: le format...

9 Peut-être n'êtes-vous pas la personne la plus apte pour parler du  
10 format de ces télégrammes car vous ne les connaissiez pas ou vous  
11 ne les avez jamais vus? Est-ce... qu'avez-vous à dire là-dessus?

12 R. Oui, peut-être, je ne sais pas.

13 Q. Avant que votre sœur vous a remplacé au service du décodage et  
14 pendant les deux ans où vous avez travaillé au décodage des  
15 télégrammes, vous... le format des télégrammes sur lesquels vous  
16 avez travaillé à l'époque est-il le même que celui que vous avez  
17 entre les mains?

18 R. En effet, la mise en page... le format est exactement le même.

19 Q. Il y a des chiffres et des dates sur ces télégrammes, ainsi  
20 que le nom des personnes qui les avaient envoyés.

21 Ces télégrammes sont adressés à certaines personnes, notamment le  
22 frère Nuon et le frère Khieu.

23 Au bas de la page, au bas des télégrammes, vous voyez une adresse  
24 et un nom comme, par exemple, "tela", écrit en alphabet latin ou  
25 en alphabet khmer.

125

1 Que pouvez-vous nous en dire?

2 [15.57.41]

3 R. À l'époque, ce n'était pas écrit "tela" comme ça, mais il y  
4 avait des dates et des noms.

5 Q. Donc, les sept télégrammes que je vous ai montrés,  
6 considérez-vous que ces télégrammes sont d'authentiques  
7 télégrammes envoyés par le secteur 105 à l'échelon supérieur?

8 R. C'est vrai. Ils auraient pu être envoyés depuis le secteur 105  
9 à l'échelon supérieur, mais la différence est que je n'ai jamais  
10 entendu parler de "tela" et je n'ai jamais vu ces inscriptions  
11 sur aucun télégramme alors que j'y travaillais.

12 Q. Vous êtes d'accord pour dire qu'il s'agit du format des  
13 télégrammes.

14 Mais, maintenant, vous dites que le "tela" n'était pas là.

15 Qu'avez-vous à dire à propos de cela?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Oui, la parole est au procureur.

18 [15.59.09]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Plusieurs choses à propos de cette ligne de questions de la  
22 Défense.

23 Tout d'abord, ce matin, avant l'interruption, le témoin a dit  
24 très clairement que ces télégrammes, il en confirmait  
25 l'authenticité sur la base du format, de l'apparence, et cetera.

126

1 Deuxièmement, le débat sur la question de savoir s'il y a "tela"  
2 ou pas... je crois que la Défense essaie d'induire le témoin en  
3 erreur.

4 Lorsque nous avons présenté un certain nombre de ces documents -  
5 certains sont communs à ceux que nous avons présentés  
6 précédemment -, en fait, nous avons toujours bien expliqué qu'il  
7 s'agissait de documents qui étaient envoyés au Centre par le  
8 secteur 105.

9 En tout cas, c'est ce que le témoin a confirmé.

10 [16.00.00]

11 Alors, là où la Défense peut induire le témoin en erreur, c'est  
12 qu'effectivement les versions que nous avons ne sont pas les  
13 versions qui ont été trouvées dans le secteur 105. Ce n'est pas  
14 les versions qui ont été envoyées. Ce sont les versions de  
15 télégrammes qui ont été réceptionnés au Centre. Et, tout le monde  
16 le sait bien, un télégramme était envoyé, et - le processus a été  
17 expliqué, en tout cas, au secteur 105 - il y avait soit une  
18 dactylographie... puis il y avait une retranscription, un décodage,  
19 et cetera.

20 Donc il n'est pas étonnant que certains télégrammes qui sont  
21 montrés aujourd'hui, s'agissant de documents reçus au Centre, ne  
22 présentaient pas exactement les mêmes caractéristiques que les  
23 télégrammes qui, eux-mêmes, étaient envoyés.

24 De même que les copies qui apparaissent là, qui sont  
25 dactylographiées, qui ont pu être dactylographiées sur certains

127

1 papiers portant des en-têtes, comme "tela", ne sont pas les  
2 papiers qui étaient à l'origine utilisés par le secteur 105 pour  
3 l'envoi de télégrammes.

4 [16.01.05]

5 Donc il faudrait tout de même que la Défense éclaire le témoin  
6 là-dessus, sur le fait qu'il s'agit bien de télégrammes qui ont  
7 été trouvés ici, à Phnom Penh, à la réception, et non pas à leur  
8 envoi au secteur 105.

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Me SON ARUN:

11 Monsieur le Président, laissez-moi répliquer brièvement au  
12 coprocurateur.

13 Ces pièces sont des documents authentiques qui sont utilisés  
14 devant la Chambre.

15 Si l'Accusation ne convient pas qu'il s'agit de documents émanant  
16 de 105 et adressés au Comité central et si l'Accusation considère  
17 qu'il s'agit de faux, à ce moment-là, nous aimerions que le  
18 témoin nous informe à ce sujet.

19 Si le témoin affirme que ce ne sont pas des documents officiels,  
20 eh bien, soit.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Monsieur le...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, les documents que vous avez présentés au témoin étaient  
25 des documents dactylographiés qui étaient reçus à Phnom Penh.

128

1 Quant au témoin, il parlait de ce qu'il savait au sujet du format  
2 des télégrammes qu'il avait vus dans le secteur 105, à savoir des  
3 documents présentant un format identique.

4 [16.03.14]

5 Si vous voulez poser des questions là-dessus, vous devriez vous  
6 adresser à ceux qui décodaient les télégrammes à Phnom Penh car  
7 c'est à Phnom Penh que les documents arrivaient.

8 Si vous voulez utiliser ces documents pour poser des questions au  
9 témoin, à ce moment-là, vous devez lui demander si, à Phnom Penh,  
10 c'était lui qui était chargé d'accuser... de prendre réception des  
11 télégrammes venant du secteur 105 car, si lui recevait les  
12 documents à 105, il devrait pouvoir donner des explications sur  
13 l'apparence des documents proprement dits.

14 Nous avons déjà constaté que des incidents similaires se sont  
15 produits dans le dossier 001, où il était question d'annotations  
16 apportées à des documents.

17 Pour que l'on soit tous sur la même longueur d'onde: les  
18 documents dont il est question ici sont des documents qui ont été  
19 reçus à Phnom Penh.

20 Or le présent témoin ne travaillait pas à Phnom Penh. Par  
21 conséquent, il n'est pas en mesure de dire quoi que ce soit à ce  
22 propos.

23 [16.04.44]

24 Me SON ARUN:

25 Si je pose ce type de question à M. Phan Van, c'est pour savoir

129

1 si celui-ci a jamais vu des documents présentant la même  
2 apparence à l'époque où il travaillait là-bas.  
3 Pour nous, il était déjà parti lorsque ces documents ont été  
4 rédigés.

5 Il a reconnu que ce type de document lui était familier. J'ai  
6 posé une question sur l'emblème du Naga et sur l'inscription  
7 qu'on trouvait sur ces documents.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître, ce n'est guère difficile à comprendre.

10 Il s'agit d'un format qui, d'après le témoin lui-même, était le  
11 même format que celui qu'il connaissait à l'époque.

12 Vous devriez poser vos questions à des décodeurs de télégrammes  
13 qui travaillaient à Phnom Penh. Eux seraient mieux à même de  
14 parler du format de ces documents. Ils seraient mieux placés pour  
15 le faire que ne l'est ce témoin-ci parce que, pour ce témoin-ci,  
16 il ne peut vérifier de quoi il retourne concernant certaines  
17 caractéristiques apparaissant sur les télégrammes.

18 [16.06.30]

19 Me SON ARUN:

20 Merci.

21 Q. Dans la plupart des télégrammes émanant de 105 - presque tous,  
22 d'ailleurs -, on observe qu'une copie était adressée à Frère  
23 Nuon.

24 Compte tenu de votre expérience en qualité de décodeur de  
25 télégrammes, qu'est-ce que cela veut dire, quand un message est

130

1 envoyé à un destinataire et quand il est envoyé à quelqu'un en  
2 copie? Quelle est la différence entre les deux cas de figure?  
3 [16.07.18]

4 M. KHAM PHAN:

5 R. Je ne comprends pas très bien.

6 En tant que décodeur de télégrammes, j'étais chargé de décoder  
7 uniquement le texte.

8 Les responsables de la dactylographie, eux, se chargeaient de  
9 taper le document. Et rien d'autre.

10 Q. Monsieur Kham Phan, vous affirmez avoir été chauffeur de Ieng  
11 Thirith.

12 En même temps, d'après ce que vous avez dit, au moment où vous  
13 avez travaillé à B-20, pendant un certain temps, vous avez appris  
14 à connaître certains hauts dirigeants, dont Pol Pot, Nuon Chea,  
15 Ieng Sary, Khieu Samphan, Hu Nim et Hou Youn. C'est ce que vous  
16 avez dit.

17 Voici ma question: connaissiez-vous bien Nuon Chea?

18 [16.08.34]

19 R. Oui.

20 Q. L'avez-vous jamais rencontré? Avez-vous jamais bavardé avec  
21 lui en tant que chauffeur?

22 R. Oui.

23 Q. Puisque vous le connaissiez bien, pourriez-vous nous dire quel  
24 type de personne c'était? Était-ce quelqu'un de sauvage, de peu  
25 aimable, ou bien était-ce au contraire quelqu'un d'amical,

131

1   quelqu'un d'honnête, quelqu'un qui aimait son pays?

2   R. Je le connaissais fort bien. Je l'ai bien connu après que les  
3   Vietnamiens sont entrés dans Phnom Penh, quand nous sommes partis  
4   ensemble dans la forêt.

5   Q. Je ne pense pas que vous ayez répondu à ma question. Quelles  
6   étaient vos impressions concernant le caractère de Nuon Chea?

7   R. Pourriez-vous répéter la question?

8   Q. Je vais répéter. Vous dites que vous connaissiez très bien  
9   Nuon Chea. Vous dites que vous avez pu bavarder avec lui de façon  
10  informelle et dans un contexte officiel. Vous étiez son  
11  subordonné.

12  Dès lors, pourriez-vous nous parler de sa personnalité? Était-ce  
13  quelqu'un de cruel? Était-ce quelqu'un qui arrêtait des gens de  
14  façon arbitraire ou bien était-ce quelqu'un de bon, un bon  
15  dirigeant, un homme épris de justice et un homme qui aimait son  
16  pays?

17  [16.11.00]

18  R. Comme je l'ai dit, nous avons pris la fuite vers la forêt  
19  ensemble dans le contexte de la lutte.

20  Vous me demandez s'il aime son pays? Si c'est un patriote? Je ne  
21  vois pas bien ce que vous entendez par là.

22  J'ai pleinement participé au mouvement.

23  J'ai constaté qu'il n'aimait guère son pays, mais qu'il était en  
24  faveur de l'individualisme. Il accusait certains d'être des  
25  ennemis quand il ne les aimait pas.

132

1 Je ne pense pas que l'on puisse dire que c'est quelqu'un qui  
2 aimait beaucoup son pays.

3 Q. Merci.

4 Ce matin, vous avez été interrogé par mon confrère. Vous avez dit  
5 que les Vietnamiens étaient entrés dans le pays et que, sous  
6 Sarun, un nombre croissant de gens ont disparu. Vous avez donc  
7 dit que beaucoup de gens avaient disparu. L'avez-vous appris par  
8 vous-même ou bien est-ce que vous en avez entendu parler? Qu'en  
9 est-il? Comment le savez-vous?

10 R. Je ne l'ai pas vu moi-même. Je l'ai su parce que j'ai posé des  
11 questions.

12 Quand je ne voyais plus les gens que j'avais vus au quotidien,  
13 j'avais des soupçons. Je posais des questions... et on m'a dit que  
14 ces gens avaient disparu ou avaient été exécutés.

15 [16.13.40]

16 Q. Autrement dit, vous l'avez appris par d'autres.

17 R. Effectivement.

18 Q. Hier, vous avez dit que Nuon Chea envoyait des télégrammes à  
19 votre père et à M. Kham Phuon en les invitant à Phnom Penh pour  
20 suivre une formation.

21 Mais votre oncle Kham Phuon et votre père sont morts alors qu'ils  
22 étaient à Phnom Penh.

23 Voici ma question: saviez-vous si le télégramme envoyé par Nuon  
24 Chea avait été reçu personnellement par votre père ou bien s'il  
25 lui avait été envoyé par le biais de quelqu'un d'autre?

133

1 R. À l'époque, ma sœur était au travail, et c'est elle qui a reçu  
2 le télégramme aux noms de mon oncle et de mon père.

3 [16.15.06]

4 Q. Avez-vous vu ce télégramme?

5 R. Non.

6 Q. Puisque vous n'avez pas vu ce télégramme, comment avez-vous pu  
7 répondre aux questions qu'on vous a posées là-dessus? Est-ce que  
8 vous spéculiez?

9 R. Non, pour moi, les choses étaient bien claires.

10 Mon père m'avait dit que le Frère numéro Deux lui avait envoyé un  
11 télégramme ainsi qu'à mon oncle les convoquant tous deux à Phnom  
12 Penh pour y travailler.

13 J'ai aussi appris que mon père et mon oncle s'étaient préparés  
14 pour se rendre à Phnom Penh après avoir reçu ce télégramme.

15 Q. Quand Ta Laing, votre père, est venu à Phnom Penh  
16 initialement, est-ce qu'il y est venu seul ou en compagnie de  
17 quelqu'un d'autre?

18 R. Je ne m'en souviens pas.

19 Q. Dans le document E3/58, qui est un procès-verbal de votre  
20 audition - et, ici, je donne les ERN, en khmer: 00239937; en  
21 anglais: 00250089; et, en français: 00283915 -, voici ce que vous  
22 dites:

23 "À part cela, Nuon Chea a envoyé des télégrammes dactylographiés  
24 qui étaient envoyés au secrétaire de secteur, y compris Ta  
25 Sophea, membre du secteur chargé de l'armée, ou encore à mon père

134

1 et à d'autres gens, pour qu'ils soient convoqués à des formations  
2 à Phnom Penh.

3 Mon père et Kham Phuon ont été exécutés au cours d'une des  
4 sessions de formation."

5 J'aimerais recevoir ici des éclaircissements.

6 Vous dites que ces gens sont allés à Phnom Penh après avoir reçu  
7 un télégramme de Nuon Chea. Votre père, Ta Laing, votre oncle  
8 ainsi que d'autres gens et vous-même, vous êtes allés à Phnom  
9 Penh.

10 D'après vos souvenirs, est-ce que votre père et M. Kham Phuon  
11 sont allés à Phnom Penh seuls?

12 [16.19.00]

13 R. J'ai déjà dit clairement que nous sommes venus à Phnom Penh  
14 tous ensemble. Mon oncle, Kham Phuon, moi-même, mon père et  
15 quelqu'un d'autre, qui était leur garde du corps.

16 Q. Quand Ta Nuon Chea a rédigé ces lettres ou ces télégrammes, il  
17 voulait convoquer à Phnom Penh quatre personnes, et pas  
18 nécessairement uniquement Ta Laing. Est-ce ainsi que nous devons  
19 comprendre ce que vous dites?

20 R. Effectivement, le télégramme avait pour objet d'inviter  
21 seulement deux personnes: mon oncle et mon père. Mais deux autres  
22 personnes les ont accompagnés.

23 Q. Le télégramme que Nuon Chea a envoyé à votre père, vous ne  
24 l'avez pas eu sous les yeux... mais vous avez pourtant accompagné  
25 votre père dans ce voyage.

135

1 Qui a reçu le télégramme envoyé par Nuon Chea?

2 R. Je l'ai déjà dit, c'était ma sœur. C'est elle qui a reçu le  
3 télégramme.

4 Laissez-moi préciser une chose: la lettre ou le télégramme était  
5 envoyé uniquement à mon père et à mon oncle, mais deux autres  
6 personnes les ont accompagnés à Phnom Penh.

7 [16.21.39]

8 Me SON ARUN:

9 Merci, Monsieur le témoin.

10 Merci, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

11 J'en ai terminé.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 La parole est donnée à la défense de Khieu Samphan, pour le cas  
15 où elle voudrait interroger le témoin.

16 [16.22.22]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me KONG SAM ONN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Bon après-midi aux juges et au témoin.

21 Je suis l'avocat cambodgien de M. Khieu Samphan. J'ai quelques  
22 questions à vous poser.

23 Je sais que l'heure tourne. Il ne reste que quelques minutes  
24 avant la levée de l'audience. Peut-être que je vais devoir  
25 continuer demain si je ne peux pas achever aujourd'hui.

136

1 Q. Tout d'abord, j'ai des questions sur M. Khieu Samphan.

2 D'après ce que vous avez dit, vous connaissez M. Khieu Samphan.

3 Vous le connaissez depuis quand?

4 [16.23.14]

5 M. KHAM PHAN:

6 R. Je le connais depuis que j'ai 20 ans (phon.). J'étais jeune à  
7 l'époque...

8 Je l'ai connu à B-20. Je ne me souviens pas de l'année.

9 Vous pouvez poser la question à Khieu Samphan.

10 Q. C'est à vous que je pose la question.

11 Si je ne suis pas clair, vous pouvez demander des  
12 éclaircissements.

13 Quand vous avez rencontré Khieu Samphan pour la première fois,  
14 quelles étaient ses fonctions?

15 R. J'étais très jeune.

16 Q. Quel âge aviez-vous à l'époque?

17 R. Je ne sais plus.

18 Q. Quelles étaient les fonctions de Khieu Samphan à l'époque?

19 [16.24.43]

20 R. Je n'en sais rien. Je l'appelais "Oncle" comme tous les  
21 autres. Tout le monde l'appelait comme ça.

22 Q. Qui vous a présenté à M. Khieu Samphan? À moins que vous ne  
23 l'ayez rencontré par hasard? Dans quelles circonstances  
24 l'avez-vous rencontré?

25 R. À l'époque, mon père m'avait envoyé à une session de

137

1 formation.

2 Q. Où avez-vous reçu cette formation? Pouvez-vous préciser?

3 R. À B-20, comme je l'ai dit.

4 Q. Qu'avez-vous étudié dans le cadre de cette formation?

5 R. On m'a appris à écrire et à décoder des télégrammes.

6 Q. Avez-vous appris à écrire le khmer ou une autre langue?

7 R. Le khmer.

8 Q. Concernant le décodage des télégrammes, qu'avez-vous étudié

9 exactement?

10 [16.26.39]

11 R. Nous avons appris à décoder des télégrammes.

12 Nous avons appris les codes des communications radio.

13 Q. Qui était votre instructeur?

14 R. Comme je l'ai dit, à l'époque, d'après mes souvenirs, c'est

15 Sim qui était l'instructrice.

16 Q. Était-ce la seule instructrice ou bien y avait-il d'autres

17 instructeurs?

18 R. Je ne me souviens que d'elle.

19 [16.28.10]

20 Q. Quelles étaient les fonctions de K-17 à l'époque et où se

21 trouvait K-17?

22 R. À l'époque, ça s'appelait le bureau des messagers. Son nom de

23 code était K-17.

24 Q. Combien de temps avez-vous travaillé à K-17? De quelle année à

25 quelle année, si vous vous en souvenez?

138

1 R. Vous me parlez de K-17 rattaché au secteur 105 ou rattaché au  
2 Centre? Moi, je travaillais au K-17 rattaché au secteur 105.

3 Q. Je vous parle du K-17 du secteur 105.

4 R. Dans le secteur 105, K-17 était appelé bureau de secteur.  
5 Aujourd'hui, ce serait l'équivalent du conseil provincial.

6 Q. Comment était organisé le secteur 105 en général, et en  
7 particulier concernant K-17?

8 [16.29.58]

9 R. Je ne me souviens pas bien. J'étais trop jeune. Je ne me  
10 souviens que d'aspects élémentaires de la structure. Pour le  
11 reste, je ne me souviens de rien.

12 Q. En quelle année avez-vous commencé à travailler à K-17 et  
13 quand êtes-vous parti?

14 R. K-17 avait été établi avant la libération de Phnom Penh, à peu  
15 près un an avant. Et j'y suis resté jusqu'à ce que mon père  
16 meure.

17 Q. Est-il juste de dire que vous avez commencé à y travailler à  
18 partir de 1974 et jusqu'en 1977? Est-ce que ça semble être le  
19 cas?

20 R. Oui, c'est exact. C'était... c'était à peu près ça.

21 [16.31.42]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le moment est venu de lever l'audience pour la journée.

24 Je vous remercie, Maître.

25 Je vois que la Défense demande la parole.

139

1 Allez-y.

2 Me PAUW:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je serai très, très bref car je sais qu'il est tard.

5 Je voulais en fait vous informer qu'aujourd'hui sera ma dernière  
6 journée devant vous.

7 La première fois était presque exactement il y a deux ans. Ça a  
8 été deux années tout à fait mémorables en tant qu'avocat.

9 Je veux dire que je pense que ce tribunal peut en faire plus pour  
10 encourager la règle de droit au Cambodge aujourd'hui et la  
11 "reddition" de compte pour toute personne, peu importe leur  
12 position... et peut en faire plus pour rappeler l'importance de  
13 l'indépendance des tribunaux au Cambodge.

14 Et je pense que cela devrait faire partie du legs que les CETC  
15 laisseront derrière elles.

16 "Il" est à vous et à la Chambre de première instance de le faire.

17 Oui, c'est possible et il n'est pas trop tard pour commencer.

18 Je vous remercie tous, l'Accusation, les parties civiles et mes  
19 collègues de la défense... (fin de l'intervention non interprétée:  
20 microphone fermé).

21 [16.33.14]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est aux coavocats principaux pour les parties civiles.

24 Me PICH ANG:

25 Avec... bien respectueusement, je dirais qu'il n'est pas approprié

140

1 de faire une telle déclaration.

2 Les parties peuvent en effet souhaiter de faire de telles  
3 déclarations, mais cela pourrait avoir un impact sur la Chambre.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître Jasper Pauw, nous ne vous donnons pas la parole pour faire  
6 de telles observations.

7 Le moment est venu de lever l'audience.

8 Nous allons donc interrompre les débats et reprendre l'audience  
9 demain à 9 heures.

10 Nous entendrons demain M. Phan Van.

11 Et, après la comparution de ce témoin, nous entendrons TCW-665  
12 (phon.).

13 Monsieur Phan Van, votre comparution n'est pas terminée. Vous  
14 devez revenir demain matin... ou, plutôt, la Chambre vous invite à  
15 revenir demain avant 9 heures.

16 Huissier d'audience...

17 [L'interprète se reprend:] Le conseil du témoin est aussi avisé  
18 qu'il devra revenir pour l'audience.

19 Huissier d'audience, veuillez assurer les transports et le  
20 logement du témoin, et vous assurer qu'il soit de retour au  
21 prétoire demain, tout comme le conseil de... l'avocat.

22 Gardes de sécurité, veuillez ramener les accusés au centre de  
23 détention et vous assurer qu'ils soient de retour au prétoire  
24 avant 9 heures.

25 Quant à M. Ieng Sary, lui sera amené à la cellule de détention

141

1 temporaire du tribunal demain matin.

2 Et l'audience est maintenant levée.

3 (Levée de l'audience: 16h35)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25